

PROGRAMME D'ACCREDITATION 2026



Dernière mise à jour le 10 avril 2026

953, chemin du Lac Écho, bureau 109-A, Prévost (QC) J0R 1T0
Téléphone : 450 661-2225
info@aventure-ecotourisme.ca
www.aventure-ecotourisme.ca



L'Association des professionnels

REMERCIEMENTS

Le conseil d'administration d'Aventure Écotourisme Québec tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué au fil du temps à l'élaboration et à la mise à jour des normes d'accréditation de l'association : membres, administrateurs, consultants, membres de comités, employés, etc.

En particulier, nous tenons à remercier les personnes suivantes :

Membres de l'équipe de la permanence d'Aventure Écotourisme Québec

Pierre Desjardins (Expéditions Eau Vive)

Jean-François Dubé (Kayak Rivi-air Aventures)

Philippe Forté (conseiller à l'accréditation)

Jean-Charles Fortin

André Heller (Descente Malbaie)

David Mepham (Université du Québec à Chicoutimi)

François Porcherel

Il faut aussi souligner l'implication des membres des comités spécifiques ainsi que les fédérations de plein air du Québec à chaque activité faisant l'objet de normes dans ce programme d'accréditation.

Merci également à l'Association des camps du Québec pour ses bons conseils dans le cadre de la mise en oeuvre de ce programme d'accréditation.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION	5
DÉFINITION D'ENTREPRISE DE TOURISME D'AVEVENTURE	7
ACTIVITÉS GUIDÉES, ACTIVITÉS AUTOGUIDÉES ET PRATIQUE LIBRE	8
TYPE D'ADHÉSION : ACCRÉDITÉ ET STAGIAIRE	9
ENGAGEMENT ENVERS L'ASSOCIATION	10
PONDÉRATION DES NORMES	11
MODE D'ÉVALUATION DES NORMES	12
PREMIÈRE PARTIE - NORMES -.....	13
SECTION 1 – ADMINISTRATION	13
SECTION 2 – GESTION DES RISQUES	15
SECTION 3 – INFORMATION À TRANSMETTRE À LA CLIENTÈLE	20
SECTION 4 – PLAN D'URGENCE	22
SECTION 5 – EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES GUIDES	24
SECTION 6 – EXIGENCES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES GUIDES	25
SECTION 7 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ACTIVITÉS	26
SECTION 8 – NORMES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS AUTOGUIDÉES	26
SECTION 9 – NORMES RELATIVES AUX PRATIQUES ÉCORESPONSABLES	28
SECTION 10 – NORMES SPÉCIFIQUES À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR	31
DEUXIÈME PARTIE - INFORMATION GÉNÉRIQUE -.....	33
SECTION 1 - CRITÈRES GÉNÉRIQUES POUR DÉTERMINER LE NIVEAU DE DIFFICULTÉ DE L'ACTIVITÉ.....	33
SECTION 2 - NIVEAUX DE QUALIFICATION GÉNÉRIQUES DES GUIDES	33
SECTION 3 - NIVEAU MINIMAL DE QUALIFICATION DES GUIDES.....	34
TROISIÈME PARTIE - NORMES SPÉCIFIQUES À CHAQUE ACTIVITÉ -.....	35
1- ACTIVITÉS HIVERNALES	35
ESCALADE DE GLACE.....	35
MOTONEIGE	36
RAQUETTE	38
SKI HORS-PISTE, SKI DE MONTAGNE, SKI DE FOND	39
TRAÎNEAU À CHIENS	40
2- ACTIVITÉS NAUTIQUES	43
CANOT	43
CANOT DU NORD (RABASKA).....	45
CANOË-KAYAK D'EAU VIVE	46
KAYAK DE MER.....	48
RAFTING - LUGE D'EAU.....	49

VOILE	51
3- ACTIVITÉS TERRESTRES	52
CANYONING.....	52
CYCLOTOURISME.....	53
ESCALADE DE ROCHERS.....	54
MOTO HORS ROUTE.....	56
QUAD.....	58
RANDONNÉE EN 4 X 4.....	60
RANDONNÉE ÉQUESTRE.....	61
RANDONNÉE PÉDESTRE.....	63
VÉLO DE MONTAGNE.....	64
PARCOURS AÉRIENS - TYROLIENNE.....	65
VIA FERRATA.....	68
4- ACTIVITÉS AUTRES QUE CELLES PRÉSENTÉES PRÉCÉDEMMENT	69
BIBLIOGRAPHIE 70	

INTRODUCTION

À l'œuvre depuis 1990, Aventure Écotourisme Québec (AEQ) est l'association touristique reconnue par le ministère du Tourisme du Québec comme porte-parole officiel du secteur du tourisme d'aventure et de l'écotourisme. Elle regroupe des entreprises spécialisées qui offrent ensemble une cinquantaine d'activités de plein air en toute saison. Ce cahier de normes est destiné à toute entreprise désireuse de devenir membre accrédité d'AEQ et d'afficher son professionnalisme en s'engageant à respecter les normes de l'accréditation Qualité-Sécurité.

Qu'est-ce que le tourisme d'aventure?

Le tourisme d'aventure est une activité physique de plein air ou une combinaison d'activités se déroulant dans un milieu naturel particulier (endroit inusité, exotique, isolé, inhabituel ou sauvage) et faisant appel à des moyens de transport non conventionnels, qu'ils soient motorisés (motoneige, quad, etc.) ou non (marche, canot, kayak, etc.). De plus, l'activité implique nécessairement un niveau de risque qui peut varier selon l'environnement (isolement, caractéristiques géographiques, etc.) ou la nature des activités et des moyens de transport utilisés.

Qu'est-ce que l'écotourisme?

L'écotourisme est une forme de tourisme qui vise à faire découvrir un milieu naturel tout en préservant son intégrité, qui comprend une activité d'interprétation des composantes naturelles ou culturelles du milieu, qui favorise une attitude de respect envers l'environnement, qui repose sur les principes du développement durable et qui entraîne des bénéfices socioéconomiques pour les communautés locales et régionales. (Source : norme BNQ 9700-060/2003)

Notre mission

Défendre, représenter et promouvoir les intérêts des entreprises professionnelles en tourisme d'aventure et en écotourisme du Québec, en vue de développer une offre touristique de qualité dans les secteurs du tourisme d'aventure et de l'écotourisme.

Nos valeurs

- ✓ Le professionnalisme dans l'industrie
- ✓ La sécurité des clients et du personnel dans la pratique des activités
- ✓ La reconnaissance légale et professionnelle des entreprises en tourisme d'aventure
- ✓ La qualité des produits et des services
- ✓ Le partenariat
- ✓ La mise en valeur et la protection de l'environnement
- ✓ La reconnaissance du rôle important joué par le guide

Pour en savoir plus sur Aventure Écotourisme Québec et les avantages d'en devenir membre, visitez le www.aventure-ecotourisme.qc.ca.

L'accréditation Qualité-Sécurité : l'engagement des professionnels de notre secteur

Le programme d'accréditation Qualité-Sécurité est une réponse concrète aux recommandations de la coroner Me Andrée Kronström, suivant le décès du jeune Raphaël Bernier en 2002 lors d'une excursion de canot, soit : d'implanter un guide de gestion des risques, d'exiger des formations techniques pour les guides, de prévoir un mécanisme d'inspection des entreprises, et de veiller à l'application des normes d'AEQ par les entreprises membres de l'association afin qu'il ne se reproduise plus d'accident comme celui de 2002.

En 2020, le gouvernement du Québec reconnaissait l'expertise d'AEQ en matière d'encadrement des activités de plein air et de nature. Ainsi, le respect des normes du programme d'accréditation Qualité-Sécurité est devenu obligatoire pour toute entreprise de tourisme d'aventure qui souhaite obtenir de l'aide financière du ministère du Tourisme.

Une demande d'accréditation (ou son renouvellement) est donc une démarche sérieuse et réfléchie qui reflète votre engagement à respecter des normes parmi les plus rigoureuses de notre industrie. Nos normes ont été élaborées par des comités consultatifs formés de représentants d'entreprises de tourisme d'aventure et de partenaires de notre milieu. Les critères retenus ont fait l'objet d'un consensus, pour ensuite être approuvés par le conseil d'administration d'AEQ. Ces normes sont mises à jour régulièrement afin de tenir compte de l'évolution de notre industrie.

AEQ vous accompagne tout au long de votre démarche d'accréditation et vous offre de nombreux outils pour vous aider à répondre aux exigences de l'accréditation Qualité-Sécurité. Au terme de la démarche d'accréditation ou lors de son renouvellement aux trois ans, chaque entreprise reçoit la visite d'une conseillère ou d'un conseiller à l'accréditation, expert(e) en tourisme d'aventure et en plein air, qui prend part à une expérience avec les clients, rencontre les membres du personnel et les propriétaires ou gestionnaires et vérifie que les normes sont respectées, sur papier comme sur le terrain.

Le professionnalisme étant au cœur des valeurs de notre association, nous poursuivons sans relâche notre objectif de veiller à la sécurité des clientèles de notre secteur touristique. Les normes de l'accréditation Qualité-Sécurité ne doivent en aucun cas être considérées comme étant les seules mesures à mettre en œuvre. Elles représentent à nos yeux le point de départ d'une démarche professionnelle basée sur de hauts standards de qualité.

En 1990, une poignée de leaders avant-gardistes se regroupaient pour fonder l'Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec (APTAQ), dans le but d'assurer la sécurité de la clientèle et de trouver des solutions à des problématiques communes. Plus de 30 ans plus tard, Aventure Écotourisme Québec compte plus de 230 membres et est reconnue pour ses normes rigoureuses, son programme d'assurance en responsabilité civile basé sur la prévention, son guide de gestion des risques, ses nombreux outils et son expertise unique.

Merci de votre engagement envers les normes de l'accréditation Qualité-Sécurité. Par votre souci d'offrir un service professionnel, vous contribuez au maintien de hauts standards de qualité et de sécurité dans le secteur du tourisme d'aventure et de l'écotourisme au Québec.

DÉFINITION D'ENTREPRISE DE TOURISME D'AVENTURE

Pour devenir une entreprise membre accréditée d'Aventure Écotourisme Québec, toute organisation doit répondre à la définition d'une entreprise de tourisme d'aventure, c'est-à-dire :

Une personne physique ou morale qui, contre rémunération, offre au public ou à des intermédiaires de voyages des activités d'aventure et d'écotourisme, c'est-à-dire des activités animées et guidées ou autoguidées de contact avec la nature et avec la culture d'un site ou d'un territoire donné. Ces activités impliquent une part de risque et ne sont pas nécessairement axées vers le prélèvement faunique. L'entreprise contrôle les composantes des produits qu'elle offre et dispose de l'équipement et du personnel pour offrir et animer ses activités de tourisme d'aventure et d'écotourisme. Elle peut aussi offrir ces activités dans le cadre de forfaits animés.

Particularités pour une entreprise qui offre des voyages organisés et guidés à l'extérieur de la province du Québec et qui emploie des guides avec l'expérience et les compétences nécessaires :

- Ces voyages doivent être guidés tout au long de la prestation par ses guides et sont offerts à des clientèles habituellement québécoises.
- La majorité de l'organisation du voyage, de ses composantes et des prestations d'aventure sont sous la responsabilité de l'entreprise membre.
- Seules les activités répondant à cette définition pourront être accréditées par Aventure Écotourisme Québec.
- Exceptionnellement, l'entreprise membre peut offrir certains de ces voyages avec un partenaire ayant des guides sous sa responsabilité. Cependant, l'entreprise membre devra détenir un partenariat d'affaires avec ce partenaire, qui devra figurer comme co-assuré sur la police d'assurance de l'entreprise membre.

L'activité guidée :

- Est une activité de plein air précise offerte à un ou des clients;
- Se déroule **sous la supervision d'un guide** attitré par l'entreprise pour encadrer les participants;
- Se déroule dans un milieu naturel déterminé par l'entreprise;
- Présente une durée et un itinéraire déterminés par l'entreprise;
- Peut faire intervenir des moyens de transport non traditionnels de contact avec la nature, déterminés par l'entreprise;

L'activité autoguidée :

- Est une activité de plein air précise offerte à un ou des clients;
- Se déroule **SANS la supervision d'un guide** attitré par l'entreprise pour encadrer les participants;
- Se déroule dans un milieu naturel déterminé par l'entreprise;
- Présente une durée et un itinéraire déterminés par l'entreprise;
- Peut faire intervenir des moyens de transport non traditionnels de contact avec la nature, déterminés par l'entreprise;
- Peut être greffée à des services particuliers, comme une patrouille ou une navette;
- Engage l'entreprise à offrir des services et du soutien en cas d'incident ou d'accident.

N. B. Il ne faut pas confondre activité autoguidée et location d'équipement. Aux yeux de la clientèle, ces deux notions peuvent être similaires. Toutefois, l'activité autoguidée demande un plus grand engagement de l'entreprise en matière de sécurité et d'encadrement. Dans le cas de la location d'équipement, l'entreprise n'a pas de contrôle sur l'endroit où le client pratique son activité.

La pratique libre :

- Est une activité de plein air pratiquée par le participant de façon autonome sans aucun soutien de la part d'une entreprise ou d'un gestionnaire de territoire.

Accrédité

L'entreprise membre accréditée a fait la démonstration qu'elle répond à toutes les normes d'AEQ. Elle a donc accès à tous les privilèges et ententes réservés aux membres accrédités.

Stagiaire

L'entreprise qui est en activité depuis moins d'un an et/ou qui n'a pas fait la démonstration qu'elle répond à **toutes** les normes d'AEQ peut détenir le statut de membre stagiaire.

Une entreprise membre accréditée qui ne répond pas à **toutes** les normes d'AEQ peut être rétrogradée à titre de membre stagiaire.

Pour passer du statut de membre stagiaire à membre accrédité, l'entreprise doit être en activité depuis au moins 12 mois en tourisme d'aventure et faire la démonstration auprès de l'Association qu'elle répond à 100 % des normes d'AEQ dans les délais prescrits par le conseiller à l'accréditation.

L'entreprise stagiaire a seulement accès à certains privilèges réservés aux membres, **elle n'a pas accès:**

- Aux actions de commercialisation de l'Association;
- Elle ne peut pas utiliser le logo et le certificat de membre de l'Association;
- Elle n'a pas accès à certains partenariats (Sépaq, Tourisme Québec, etc.).

Pour conserver votre statut d'entreprise membre accréditée d'Aventure Écotourisme Québec;

L'entreprise doit **quotidiennement** :

- Répondre à toutes les normes de l'Association;
- Être en mesure d'accueillir la visite d'un client mystère à tout moment.

L'entreprise doit **annuellement** (au plus tard le 31 mai) :

- Remplir et acheminer le formulaire de renouvellement d'adhésion ainsi que les annexes requises;
- Payer les frais annuels d'adhésion.
- Une entreprise qui offre des activités de rafting doit **accueillir la visite d'un conseiller à l'accréditation**.

L'entreprise doit une fois **aux 3 ans** :

- Accueillir la visite d'un conseiller à l'accréditation et faire suite au rapport de visite s'il y a lieu.

Le Comité d'accréditation d'Aventure Écotourisme Québec se réserve le droit de demander à tout moment de faire une visite d'accréditation **supplémentaire et aux frais de l'entreprise concernée**, s'il le juge à propos, chez une entreprise désignée. Cette visite peut être demandée pour les raisons suivantes, et ce, de façon non limitative :

- Secteur d'activité jugé à risque;
- Nouveau propriétaire/gestionnaire;
- Nouveautés importantes (orientations, activités, zones, sites...);
- Plaintes;
- Accidents majeurs ou répétés;
- Accréditation précédente insatisfaisante;
- Visite du client mystère insatisfaisante;
- Renouvellement annuel incomplet;
- Entreprise soupçonnée d'un manquement grave envers les normes de l'Association.

Le certificat d'accréditation est réservé aux entreprises membres accréditées et est valide pour un maximum d'un an et peut être révoqué à tout moment selon les dispositions des règlements généraux de l'Association.

La pondération des normes a pour objectif de déterminer la conséquence d'une non-conformité d'une norme ainsi que le délai de correction pour se conformer. Les normes ont été caractérisées en deux catégories, soit « A » ou « B ».

Norme incontournable : Catégorie «A»

La non-conformité d'une norme de catégorie « A » doit être **corrigée le plus rapidement possible, dans un délai maximum de 10 jours consécutifs à partir du début des opérations**. Ce délai ne peut excéder un maximum de six mois après la visite en entreprise. Si la situation met la sécurité de la clientèle ou des guides en péril, le conseiller prescrira un délai de correction plus court.

Il est de la **responsabilité de l'entreprise** de faire la démonstration que les correctifs ont été apportés dans les délais prescrits. Cette démonstration doit être faite auprès du responsable du développement et du service aux membres de l'Association. Si la démonstration des corrections à apporter n'est pas faite à l'expiration du délai prescrit, le dossier de l'entreprise sera automatiquement présenté au comité d'accréditation.

Norme importante : Catégorie «B»

La non-conformité d'une norme de catégorie « B » doit être **corrigée le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 45 jours consécutifs à partir du début des opérations**. Ce délai ne peut excéder un maximum de six mois après la visite en entreprise. Selon le cas, si le conseiller le juge nécessaire, un délai de correction plus rapide sera prescrit.

Il est de la **responsabilité de l'entreprise** de faire la démonstration que les correctifs ont été apportés dans les délais prescrits. Cette démonstration doit être faite auprès du responsable du développement et du service aux membres de l'Association. Si la démonstration des corrections à apporter n'est pas faite à l'expiration du délai prescrit, le dossier de l'entreprise sera automatiquement présenté au comité d'accréditation.

Les normes de l'Association sont constamment en vigueur. Les entreprises membres doivent y répondre à toutes les étapes de leurs opérations.

Évaluation des normes : Toutes les normes seront validées verbalement et visuellement. Toutefois, pour certaines normes, la validation devra **aussi** être faite au moyen d'un **document** (dans ce cas précis, cela est indiqué à la suite de la norme), à défaut de quoi le représentant d'AEQ considérera que la norme n'est pas respectée.

Par écrit

Lorsqu'une norme est validée par écrit, vous devez présenter au conseiller un « document » écrit, pratique et utilisé au sein de votre organisation qui démontre le respect de cette norme. Ce « document » peut prendre différentes formes selon la norme, l'entreprise, l'activité (par exemple un tableau d'information, un document d'information à la clientèle, une section du site Internet, le manuel du guide, un cahier de procédures, une liste de vérification, une facture, un courriel de confirmation, dépliant, brochure, etc.).

Verbalement ou de visu

Une norme qui n'a pas à être écrite pourra être validée **de différentes façons** selon le contexte, le déroulement de la visite et le choix du conseiller. Par exemple :

- Lors d'une expérience client;
- Verbalement auprès :
 - Du dirigeant(s) / gestionnaire(s) / coordonnateur(s) / gérant(s) / ...;
 - Des guides;
 - Des autres membres du personnel;
 - Des clients.
- Verbalement au téléphone auprès :
 - Du dirigeant(s) / gestionnaire(s) / coordonnateur(s) / gérant(s) / ...;
 - Des guides;
 - Des autres membres du personnel;
 - Des clients.

Section 1 – Administration

1.1 L'entreprise répond à la définition d'Aventure Écotourisme Québec.

Cette norme sera validée par écrit

1.2 L'entreprise est incorporée ou immatriculée au Québec. Avoir et présenter son numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Toute entreprise qui fait affaire au Québec doit être immatriculée au Registre des entreprises du Québec.

Cette norme sera validée par écrit

1.3 L'entreprise est en activité depuis au moins 12 mois en tourisme d'aventure et en écotourisme.

Si tel n'est pas le cas, l'entreprise qui satisfait aux autres normes peut devenir tout de même membre stagiaire jusqu'à ce qu'elle soit en activité depuis 12 mois.

Cette norme sera validée par écrit

1.4 L'entreprise est référée à titre professionnel par le milieu. L'entreprise doit présenter deux lettres de recommandation d'instances reconnues (CLD, ATR, grossiste, etc.) ou une lettre de parrainage d'une entreprise membre accréditée d'Aventure Écotourisme Québec.

Cette norme sera validée par écrit

NOTE : CETTE NORME EST EXIGÉE EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES MEMBRES ACCRÉDITÉES.

1.5 L'entreprise engage uniquement des sous-traitants (en tourisme d'aventure et en écotourisme) qui ont des assurances en responsabilité civile offrant une couverture minimale de 2 millions de dollars pour toutes les activités sous-traitées. **Votre entreprise doit être inscrite comme assuré additionnel sur le contrat d'assurance du sous-traitant.** Si les sous-traitants ne sont pas membres accrédités d'AEQ, vous devez avoir et présenter la copie de leur certificat d'assurances en responsabilité civile ainsi qu'un avenant de résiliation de 30 jours.

Cette norme sera validée par écrit

Avenant de 30 jours : Avis demandé au courtier d'assurances. Cet avis spécifie qu'en cas de résiliation d'une ou des polices décrites avant la date d'expiration prévue, la compagnie émettrice s'efforcera d'envoyer, par courrier, un avis de 30 jours au détenteur désigné (Aventure Écotourisme Québec), à défaut de quoi ladite compagnie, ses agents et représentants n'encourent toutefois aucune obligation ou responsabilité d'aucune nature.

1.6 L'entreprise détient une assurance en responsabilité civile offrant une couverture minimale de 2 millions de dollars pour toutes les activités de tourisme d'aventure et d'écotourisme qu'il offre. Si votre entreprise est assurée par un assureur autre que celui de l'Association, vous devez avoir et présenter le certificat d'assurances en responsabilité civile de votre entreprise ainsi qu'un avenant de résiliation de 30 jours.

Cette norme sera validée par écrit

1.7 L'entreprise a à sa tête un ou des dirigeant(s), gestionnaire(s), coordonnateur(s) ou gérant(s) qui ont de l'expertise dans le domaine de l'aventure et de l'écotourisme. Cette expertise peut être l'expertise d'une seule et même personne ou l'addition de l'expertise de plusieurs personnes. Cette expertise peut être démontrée à l'aide d'une lettre, d'un curriculum vitae, d'un journal de bord, de lettres de recommandation, etc.

Cette norme sera validée par écrit

1.8 L'entreprise a pris connaissance du code d'éthique d'Aventure Écotourisme Québec, elle l'a signé, nous en a envoyé une copie signée, le conserve et le respecte.

Cette norme sera validée par écrit

1.9 L'entreprise a pris connaissance de la politique d'engagement d'Aventure Écotourisme Québec, il l'a signée, nous en a envoyé une copie signée, la respecte et l'affiche à la vue du public; il peut la présenter dans un lieu d'accueil, sur son site Internet ou remettre une copie à sa clientèle.

Cette norme sera validée par écrit

NOTE : CETTE NORME EST EXIGÉE EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES MEMBRES ACCRÉDITÉES.

1.10 L'entreprise membre accréditée appose obligatoirement le logo d'Aventure Écotourisme Québec sur toutes communications promotionnelles (dépliants, site Internet, média sociaux, etc.).

NOTE : CET USAGE EST RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES MEMBRES ACCRÉDITÉES.

1.11 L'entreprise accréditée affiche son certificat de membre à la vue du public; il peut le présenter dans un lieu d'accueil, sur son site Internet ou remettre une copie à sa clientèle. Celui-ci est acheminé aux membres lors du renouvellement d'adhésion ou lors d'une nouvelle adhésion.

NOTE : CET USAGE EST RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES MEMBRES ACCRÉDITÉES.

Outils disponibles pour vous aider à répondre aux exigences de cette section :

- Contenu des briefings de sécurité.
- Plan gestion des risques.
- Plan d'urgence;
- Exemple plan d'urgence hiver UQAC
- Exemple plan d'urgence été UQAC
- Risques inhérents aux activités
- Rapport d'accident.
- Rapport d'incident.
- Manuel de gestion des risques et de la crise édition 2007

* Les outils sont disponibles dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accreditation-qualite-securite>

2.1 Connaissance des risques inhérents associés à la pratique de l'activité. L'entreprise doit connaître les principaux risques inhérents associés à la pratique des activités qu'il offre. Ces risques peuvent être présentés par l'entreprise elle-même ou présentés dans un document de référence que l'entreprise possède.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.2 Contrôler, réduire ou éliminer les risques. L'entreprise doit mettre en place des procédures pour contrôler, réduire ou éliminer les risques précédemment répertoriés.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.3 Informer clairement le client sur les risques inhérents associés à l'activité offerte. Pour ce faire l'entreprise doit, entre autres choses : présenter un formulaire de reconnaissance et acceptation des risques valide et conforme. Démontrer que le formulaire est expliqué, rempli et signé par chacun des participants et que chaque formulaire signé est archivé pour une période prescrite de 3 ans après sa signature. N. B. Si vous êtes assurés par le programme d'assurances d'AEQ, vous devez utiliser le modèle de formulaire fourni par l'assureur, aussi disponible auprès d'AEQ.

*Cette norme sera validée par écrit, utiliser le **formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques**.*

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.4 Conditions préalables à la pratique de l'activité. Déterminer, documenter et appliquer les conditions d'admission de la clientèle en fonction de la difficulté du parcours, de la longueur du trajet, du type d'équipement utilisé, etc. Ces conditions peuvent être basées sur un ou plusieurs des critères suivants : âge minimal, poids minimal ou maximal, femmes enceintes, personnes à mobilité réduite, clientèle particulière, limitation d'une pièce d'équipement selon les stipulations du fabricant, la langue à maîtriser, etc.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.5 Formation et initiation minimale à donner aux clients. Exécuter des exercices pratiques avec les participants afin de les rendre fonctionnels avant d'entreprendre une activité. Par exemple, pour une activité de canotage, exécuter dans les canots et sur l'eau, les éléments suivants : embarquement, débarquement, coup en J, appel, écart, appel débordé, propulsion, etc.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.6 Information sur les mesures de prévention à suivre et celles à diffuser aux clients. Documenter et exécuter les instructions de sécurité afin que les participants comprennent bien les mesures de sécurité mises en place ainsi que les attitudes et comportements attendus d'eux dans le cadre du déroulement de l'activité.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.7 Fournir au minimum une trousse de premiers soins pour chaque groupe. Cette trousse doit être rapidement accessible.

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	

2.8 Présenter une liste des équipements de premiers soins contenus dans la/les trousse(s) de premiers soins. Cette liste peut prendre la forme d'une feuille de contrôle (aide-mémoire) et doit être ajustée en fonction du type d'activité, la durée (1 jour ou multi jours) et la zone de pratique. Le conseiller effectuera une vérification visuelle des éléments contenus dans les trousse(s) de premiers soins.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	

2.9 Fournir de l'équipement de sécurité. Démontrer que les équipements de sécurité utilisés lors de la pratique d'une activité sont propres, en parfaite condition d'usage **et** conformes à la pratique telle qu'elle est définie par un organisme reconnu (fédération sportive ou autre) ou un cadre légal (Transport Canada, etc.). Par équipement de sécurité, on entend toute pièce d'équipement requise qui permet de pratiquer l'activité de façon sécuritaire (exemple : VFI, sifflet, ligne d'attrape flottante, mousquetons, corde d'escalade, casque protecteur, bonbonne d'air, etc.). Les équipements de sécurité sont utilisés par tous les participants. Avoir une politique d'inspection de ces équipements.

Cette norme sera validée de visu

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.10 Avoir en sa possession du matériel d'urgence. Démontrer que l'entreprise a accès à du matériel pour faire face à une ou des situations d'urgence. Par équipement d'urgence on entend par exemple; sac à corde et couteau de rivière, planche dorsale, fusée de détresse, lampe de poche, un véhicule d'appoint (chaloupe motorisée, motoneige, kayak, Epipen, attelage supplémentaire, etc.). Ces équipements peuvent être en possession d'un ou de plusieurs guides ou présents le long du parcours ou à proximité, en plus d'être accessibles et disponibles en cas d'urgence. Avoir une politique d'inspection de ces équipements.

Cette norme sera validée de visu

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.11 Avoir en sa possession du matériel de réparation et/ou de rechange. Démontrer que l'entreprise a accès à du matériel de réparation disponible dans le cadre de ses opérations. Ces équipements (pièces et outils) devraient comprendre les principales composantes susceptibles de défaillir au cours d'une activité. Par exemple, une courroie et des bougies d'allumage en motoneige; des câbles, vis et cale-pied en kayak de mer. Le matériel de réparation doit être ajusté en fonction du type d'activité, la durée (1 jour ou multi jours) et la zone de pratique.

Cette norme sera validée de visu

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.12 Fournir de l'équipement propre et en parfaite condition d'usage. Avoir une politique d'inspection des équipements qui peut inclure une révision sommaire faite, avec le client, lors de la remise des équipements (un peu comme lors d'une location d'auto).

Cette norme sera validée de visu

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.13 Garantir des soins et des entraînements aux animaux associés à la pratique de l'activité, dans la détente, en tenant compte de leurs capacités et conditions biologiques du moment tout en développant une relation de confiance réciproque. L'entreprise détient un registre de soins et d'entraînement.

L'entreprise travaille avec l'animal en respectant son éthologie, les processus d'apprentissage, tout en minimisant les réponses de réactions. Pour la vie en collectivité, rechercher des formules où l'environnement offre sécurité et aisance aux animaux. Rendre visite aux animaux quotidiennement, installer une routine d'inspection et de sociabilisation tout en réduisant les difficultés observées. Faire un suivi des animaux avec des professionnels de la santé animale et posséder des procédures pour les situations qui nécessitent des premiers soins pour les animaux. Choisir les compromis les moins dommageables au regard des besoins de l'espèce impliquée.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.14 Déterminer l'itinéraire de l'activité. Cet itinéraire devrait se retrouver sur une carte ou un plan qui sera annexé au plan d'urgence.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.15 Une connaissance des difficultés ou dangers propres au parcours. Ces difficultés peuvent être génériques (par exemple, la traversée d'un chemin public en motoneige) ou spécifiques (exemple : la côte abrupte au km 24).

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.16 Identifier les procédures mises en place pour contrôler, réduire ou éliminer les difficultés ou dangers propres au parcours. Tout comme les difficultés ou dangers, les procédures peuvent être génériques (par exemple, la traversée d'un chemin public qui se répète plusieurs fois le long du même parcours) ou spécifiques (ex : portage par la rive gauche à la chute du km 62).

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.17 Une connaissance des risques associés au transport de la clientèle et du matériel. Si transport, il y a, identifier les risques particuliers. (Par exemple : utilisation de chemin forestier avec présence de fardiers transportant le bois).

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.18 Identifier les procédures mises en place pour réduire ou éliminer les risques associés au transport de la clientèle et du matériel (si transport, il y a). Identifier les procédures particulières (exemple : l'utilisation de chemin forestier avec présence de fardiens transportant le bois, l'utilisation d'un radio de type CB afin de signaler sa présence, connaissance de la façon sécuritaire de charger les remorques et transports à bagages, etc.).

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.19 Déterminer les critères d'annulation de l'activité. Ces critères doivent être les plus objectifs possible (par exemple : lorsqu'il y a un vent d'Est de plus de 20km/h créant des vagues de plus de 2 pieds de haut ou lorsque la rivière atteint 150 m³/s). Ces critères peuvent faire en sorte que l'activité est interrompue, reportée, annulée ou déplacée vers un autre site plus sécuritaire.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.20 S'assurer que les prévisions météorologiques sont connues et adéquates avant d'autoriser le départ ou la poursuite d'une activité. Vérifier les conditions météo régulièrement, particulièrement lorsque l'activité prévue est dépendante de cette dernière. Être en mesure d'appliquer, dans un délai raisonnable, les conditions d'annulation ou de modification de l'activité, pour cause de météo, durant tout le déroulement de cette dernière.

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

2.21 Posséder une politique sur la drogue et l'alcool lors de la pratique d'activités. L'entreprise doit transmettre de façon écrite et verbale à ses clients cette politique (formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques, facture, confirmation d'inscription par courriel, liste d'équipement à apporter, etc.). Elle doit choisir entre la règle zéro alcool ou en dessous de la limite d'alcoolémie de 80 mg/100 ml de sang et interdire la consommation de drogues en tout temps. L'entreprise pourrait choisir une seule ou les deux options sur la consommation d'alcool selon les activités qu'elle propose. Ex.: L'entreprise qui offre une activité de rafting choisirait d'interdire la consommation de drogue et d'alcool pour cette activité. Elle pourrait offrir une sortie en kayak de mer avec dégustation d'alcool et choisir la politique du 80mg/100ml pour celle-ci seulement.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

Chaque norme de cette section traite d'éléments d'information qui doivent être préparés et transmis à la clientèle. Ce n'est pas parce que la norme sera validée par écrit que l'information doit absolument être transmise par écrit au client, il faut cependant qu'elle soit documentée au sein de l'organisation (ex. : tableau d'information, document d'information pour la clientèle, section du site Internet, manuel du guide, cahier de procédures, liste de vérification, facture, courriel de confirmation, dépliant, brochure, etc.).

3.1 Description du territoire ou terrain. Présenter une description du territoire ou terrain afin que les participants aient une bonne compréhension du type d'environnement dans lequel se dérouleront les activités.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

3.2 Description des déplacements qui devront être effectués. Présenter une description des déplacements qui devront être effectués avant, pendant et après l'activité. Lorsque la longueur des étapes est connue, indiquez le nombre de kilomètres à parcourir par étape et/ou la durée. Cette description peut impliquer plusieurs modes de transport (les véhicules des participants, une navette, un bateau motorisé, etc.). La prestation attendue par les participants devrait correspondre le plus possible à la prestation rendue par l'entreprise.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

3.3 Informations sur le choix du matériel et des accessoires. Présenter une liste du matériel et des accessoires que l'entreprise conseille aux participants d'apporter pour la pratique de l'activité. Cette liste pourrait être indiquée sur le site Internet de l'entreprise, sur une fiche d'information à transmettre à la clientèle, sur un aide-mémoire pour le/la préposé(e) à l'information et être transmise verbalement à la clientèle lors de la réservation, etc.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

3.4 Informations sur le choix des vêtements. Présenter une liste de vêtements que l'entreprise conseille aux participants d'apporter pour la pratique de l'activité.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

3.5 Informations sur le niveau de difficulté de l'activité. Présenter des indications sur le degré d'endurance physique et du degré d'habileté requis lors de la pratique de l'activité en faisant référence à un système de pondération défini par l'entreprise. Par exemple, pour une activité en traîneau à chiens dans un environnement montagneux; degré d'endurance physique : « modéré », degré d'habileté requis : « débutant ».

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

3.6 Informations nécessaires afin que le participant comprenne bien les services offerts (prestations incluses et non incluses). Présenter une description des services qui sont inclus dans la prestation. Ces informations devraient être présentées en même temps que le prix de façon à ce que les participants comprennent bien les services inclus dans le prix de l'activité.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

3.7 Conditions de participation et obligations du participant (carte d'identité, dépôt par carte de crédit, etc.). Présenter les conditions de participation et obligations qui s'ajoutent aux conditions préalables. Par exemple, pour une activité en motoneige, l'obligation du participant est de laisser un dépôt en garantie par carte de crédit de 1000 \$. À noter que l'obligation du participant, contrairement à la condition préalable, ne doit pas nécessairement être remplie par le participant.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

Outils disponibles pour vous aider à répondre aux exigences de cette section :

- Contenu des briefings de sécurité.
- Plan gestion des risques.
- Plan d’urgence;
- Exemple plan d’urgence hiver UQAC
- Exemple plan d’urgence été UQAC
- Risques inhérents aux activités
- Rapport d’accident.
- Rapport d’incident.
- Manuel de gestion des risques et de la crise édition 2007

* Les outils sont disponibles dans l’accès membre sous l’onglet *Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils* ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>.

4.1 Posséder un plan d’urgence pour chacune des activités. Pour être valide, chaque plan d’urgence doit satisfaire aux normes 4.1.1 à 4.1.9.

Ces normes seront validées par écrit

Catégorie de norme	A	
Type d’encadrement	Guidée	Autoguidée

4.1.1 Déterminer l’identité de la ou des personnes responsables de l’application du plan d’urgence.

Déterminer qui est responsable de l’application du plan d’urgence et mentionner le titre ou le poste de la personne (ex. : guide en chef, assistant guide, préposé à l’accueil, etc.) et non pas le nom d’une personne. Mentionner si la personne est responsable dans toutes les situations d’urgence ou dans des situations prédéterminées.

Catégorie de norme	B	
Type d’encadrement	Guidée	Autoguidée

4.1.2 Déterminer le rôle du personnel en place pour chacune des situations d’urgence. Déterminer qui fait quoi et mentionner le titre ou le poste de la personne (ex. : guide en chef, l’assistant guide, préposé à l’accueil, etc.) et non pas le nom d’une personne.

Catégorie de norme	B	
Type d’encadrement	Guidée	Autoguidée

4.1.3 Déterminer une procédure pour les situations de recherches et sauvetages. Déterminer les situations d’urgence, de recherches et sauvetages les plus probables ainsi que les procédures d’interventions. Ces protocoles peuvent varier en fonction du nombre de guides.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d’encadrement	Guidée	Autoguidée

4.1.4 Déterminer une procédure pour les situations de premiers soins. Qui prend en charge la situation de premiers soins? Est-ce le même protocole pour tous les niveaux de gravité de blessures? Qui s'occupe du reste du groupe? Quelles sont les directives à leur donner? Qui reste auprès du/des blessés? **Note importante** : dans cette section on ne doit pas reproduire le manuel des premiers soins.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

4.1.5 Déterminer une procédure pour les situations qui nécessitent une évacuation. Déterminer des protocoles d'interventions pour chacune des situations d'évacuations possibles (par exemple : le participant peut s'auto évacuer, le participant peut s'évacuer avec assistance, le participant doit être évacué avec les ressources internes, le participant doit être évacué avec des ressources externes). Pour chacun des protocoles d'interventions, déterminer qui fait quoi et qu'est-ce qui se passe avec le reste du groupe.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

4.1.6 Déterminer les moyens de communication disponibles. Par moyens de communication disponibles, on entend ceux qui pourraient être utilisés et accessibles en situation d'urgence (avec le groupe ou à proximité). Par exemple, un téléphone VHF dans une pourvoirie ou une zone de chalets habités. Ces moyens de communication pourraient être identifiés sur la carte du territoire incluse dans le plan d'urgence.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

4.1.7 Déterminer l'identité et les coordonnées des organismes et des personnes à contacter en situation d'appel d'urgence. Faire une liste de tous les autres numéros de téléphone avec leur contact qui pourraient être utiles en situation d'urgence (garde côtière, police, ambulance, hôpital, centre antipoison, etc.).

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

4.1.8 Posséder un plan (carte) du territoire indiquant; le trajet, les chemins d'évacuations et les moyens de transport, les voies d'accès, les habitations où aller chercher de l'aide, les téléphones d'urgences (autres que ceux avec le groupe), etc. Utilisez une carte topographique, marine ou un plan en indiquant, de quelle façon peuvent être utilisés les chemins d'évacuations (ex. : pédestre, carrossable, quad).

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

4.1.9 Posséder un modèle de rapport d'accident et d'incident ainsi que des consignes claires sur ce qui doit être fait (quand le remplir, qui doit le remplir, comment l'archiver, qui informer, etc.).

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B	
Type d'encadrement	Guidée	Autoguidée

Section 5 – Exigences générales concernant les guides

Outils disponibles pour vous aider à répondre aux exigences de cette section :

- *Modèle de manuel de l'employé formation maison.*

* *Les outils sont disponibles dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>*

5.1 Avoir à son emploi des guides qui ont 18 ans et plus.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Guidée

5.2 Avoir à son emploi des guides qui ont une connaissance du plan d'urgence. Les guides et le personnel ayant une responsabilité dans les procédures d'urgence, doivent connaître le plan d'urgence ainsi que leur rôle respectif.

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Guidée

5.3 Détenir un plan de formation maison (ou un manuel des employés). Ce document est un aide-mémoire, une énumération des thèmes qui seront couverts lors de la formation donnée aux guides par l'entreprise. Cette formation devrait se donner avant l'entrée en fonction de tout employé. L'entreprise peut y ajouter d'autres éléments qui seront abordés lors de la formation maison. **Attention! Il ne s'agit pas du manuel de formation!!!** Le plan de formation devrait tenir sur une à trois pages et doit au minimum contenir les éléments suivants :

- Information sur les mesures de prévention à suivre et celles à diffuser aux clients;
- Information sur le plan d'urgence pour chacune des activités.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	B
Type d'encadrement	Guidée

Outils disponibles pour vous aider à répondre aux exigences de cette section :

- *Modèle de Registre des guides*

* Les outils sont disponibles dans l'accès membre sous l'onglet *Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils* ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-secureite>

- 6.1 Avoir à son emploi des guides dont l'âge correspond au *niveau de guide requis*.** L'âge des guides doit correspondre tant aux exigences génériques que spécifiques reliées aux produits qu'ils ont à encadrer.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Guidée

- 6.2 Avoir à son emploi des guides dont les certifications en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire (RCR) sont à jour et correspondent au *niveau de guide requis*.** Ces certifications doivent correspondre tant aux exigences génériques que spécifiques reliées aux activités qu'ils ont à encadrer. Posséder les preuves valides de certifications des guides en premiers soins et RCR. Pour être valides, ces certifications doivent avoir été délivrées par un organisme reconnu.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Guidée

- 6.3 Avoir à son emploi des guides dont les certifications techniques et formations spécifiques correspondent au *niveau de guide requis*.** Ces certifications doivent correspondre tant aux exigences génériques que spécifiques reliées aux produits qu'ils ont à encadrer. Posséder les preuves valides de certification technique des guides reliées à leur(s) activité(s) auprès des instances reconnues par l'industrie. Dans le cas où il n'existe pas de formation technique délivrée par un organisme reconnu, l'entreprise devra démontrer l'expérience technique de ses guides (plan de formation maison, journal de bord, CV, lettres de recommandation, etc.).

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Guidée

- 6.4 Avoir à son emploi des guides dont l'expérience personnelle correspond au *niveau de guide requis*.** Ces expériences doivent correspondre tant aux exigences génériques que spécifiques reliées aux activités qu'ils ont à encadrer. Posséder le résumé des expériences personnelles de chacun des guides. Peut être valide toute expérience non rémunérée, y compris les stages.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Guidée

- 6.5 Avoir à son emploi des guides dont l'expérience de travail correspond au *niveau de guide* requis**
Ces expériences doivent correspondre tant aux exigences génériques que spécifiques reliées aux produits qu'ils ont à encadrer. Posséder le résumé des expériences de travail de chacun des guides. Est valide toute expérience rémunérée.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Guidée

Section 7 – Obligations spécifiques à certaines activités

Outils disponibles pour vous aider à répondre aux exigences de cette section :

- *Registre des activités,*

* *Les outils sont disponibles dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>*

- 7.1 L'entreprise doit répondre aux « obligations spécifiques » reliées à chaque activité offerte selon la deuxième et troisième partie de ce programme d'accréditation.**

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Guidée

- 7.2 L'entreprise doit respecter les ratios d'encadrement spécifiques à chaque activité qu'elle offre.**
L'entreprise devra démontrer qu'elle respecte les ratios d'encadrement prescrits par ce programme d'accréditation dans les sections relatives aux activités en présentant un registre d'activités pour chaque activité offerte.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Guidée

Section 8 – Normes spécifiques aux activités autoguidées

Prenez note que vous devez répondre également aux normes des sections 1, 2, 3 et 4 précédentes

- 8.1 Déterminer et appliquer le nombre de participants minimum et maximum permettant l'autorisation d'un départ d'activité sécuritaire.**

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
--------------------	---

- 8.2 Informer le participant sur les procédures à suivre en cas d'urgence.**

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
--------------------	---

- 8.3 Fournir au client une carte ou un plan indiquant le parcours de l'activité incluant les chemins d'évacuation.**

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
--------------------	---

- 8.4 Fournir au participant la description des équipements de sécurité nécessaires et les instructions sur la façon de les utiliser lors de votre discours de sécurité.**

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
--------------------	---

- 8.5 Remettre aux clients un numéro de téléphone permettant de rejoindre l'entreprise, valide durant toute la durée de l'activité, en cas de besoins.**

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
--------------------	---

- 8.6 Remettre aux clients les coordonnées des ressources des secours pour la destination prévue.**

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
--------------------	---

- 8.7 S'assurer que les participants terminent l'activité selon l'horaire établi.** C'est-à-dire, d'avoir une procédure permettant de s'assurer que les participants ont terminé l'activité telle qu'un registre, un système de suivi, etc.

Catégorie de norme	A
--------------------	---

- 8.8 Le plan d'urgence devra déterminer la procédure pour une situation où des participants n'arrivent pas à l'heure déterminée avant leur départ.**

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
--------------------	---

- 8.9 Avoir à son emploi au minimum un intervenant par jour responsable des premiers soins et urgences dont les certifications en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire (RCR) sont à jour et correspondent aux niveaux de qualification génériques des guides.** Posséder les preuves valides de certifications des intervenants en premiers soins et RCR. Pour être valides, ces certifications doivent avoir été délivrées par un organisme reconnu.

Se référer à la Deuxième partie, section 1 et 2.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
--------------------	---

Section 9 – Normes relatives aux pratiques écoresponsables

(Mise à jour : juillet 2023)

MISE EN CONTEXTE

Dans son [plan d'action en développement durable](#), Aventure Écotourisme Québec s'est engagée à aligner le secteur du tourisme d'aventure et de l'écotourisme sur une trajectoire collective de carboneutralité. Les normes sur les pratiques écoresponsables font partie intégrante de cette démarche.

Notes :

- Les entreprises qui détiennent une certification reconnue à l'international (ex. : Biosphère, B Corp, BNQ2100, toute certification reconnue par le GSTC ou d'autre certification ou initiative au cas par cas) et qui en fournissent la preuve ne sont pas assujetties aux normes 9.1 et 9.3.
- La norme 9.2 demeure obligatoire pour toute entreprise membre accréditée d'AEQ.

Outils disponibles pour vous aider à répondre aux exigences de cette section :

- *Outil d'autodiagnostic Les Pages vertes (lien ci-bas)*
- Outil [Bilan GES Tourisme](#), de *Tourisme durable Québec*

9.1. Obtenir une cote écoresponsable et un plan d'action avec Les Pages vertes.

AEQ offre à ses membres un accompagnement avec [Les Pages vertes](#) afin de réaliser un diagnostic de leurs pratiques écoresponsables et d'obtenir une cote écoresponsable et un plan d'action en développement durable.

La cote écoresponsable Les Pages vertes est basée sur une centaine de critères permettant d'évaluer les pratiques écoresponsables. Elle a été conçue en partenariat avec une dizaine d'experts, en collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

Au terme du processus, vous recevrez un rapport détaillé des prochains objectifs que votre entreprise peut atteindre, classés en douze catégories : achat local, réutilisation, compostage, produits biologiques et sans OGM, recyclage, mise en valeur des écosystèmes, énergies vertes, zéro déchet, habitation écologique, produits biodégradables, implication communautaire et éthique socioéconomique. Votre entreprise sera également promue dans le répertoire en ligne des Pages vertes (dans le cas d'une cote écoresponsable de 50 % ou plus).

Pour respecter cette norme :

- Créez un compte pour votre entreprise sur le [site Web des Pages vertes](#).
- Faites votre autodiagnostic à l'aide de l'outil en ligne (prévoyez de 30 à 60 minutes).
- Obtenez un plan d'action à la suite d'un entretien téléphonique avec la conseillère des Pages vertes (prévoyez de 1 h 30 à 3 h).

Note : La cote écoresponsable doit être révisée tous les trois ans.

9.2. Réaliser un bilan carbone (niveaux 1, 2 et 3)

La réalisation d'un bilan carbone de niveaux 1, 2 et 3 a pour but d'aider notre secteur touristique à établir des cibles pertinentes de réduction des gaz à effet de serre (GES).

Pour respecter cette norme :

- Utilisez l'outil [Bilan GES Tourisme](#), offert gratuitement par Tourisme durable Québec, et soumettez votre bilan à AEQ.
- Si vous avez déjà réalisé un bilan carbone avec un autre outil, veuillez le soumettre à AEQ.

Note : Le bilan carbone doit être révisé tous les trois ans.

Attestation Écotourisme (norme facultative)

Outils disponibles pour vous aider à répondre à cette norme :

- Outil d'autodiagnostic *Les Pages vertes*
- Outil [Bilan GES Tourisme](#), de *Tourisme durable Québec*
- *Plan d'interprétation pour produits écotouristiques*
- *Outil d'accompagnement : exemple pour chacune des normes écotouristiques.*

Première norme officielle pour les produits écotouristiques au Québec, l'attestation Écotourisme met en valeur les entreprises offrant ce type d'activités et fait état de leurs pratiques exemplaires en développement durable. Cette attestation est facultative : elle s'adresse aux entreprises membres accréditées d'AEQ qui désirent faire reconnaître leurs activités écotouristiques.

Pour recevoir l'attestation Écotourisme, en plus de respecter les normes 9.1 et 9.2 de même que les normes de l'attestation énumérées ci-dessous, vous devez :

9.3 Atteindre 70 % lors de l'obtention de votre cote écoresponsable avec Les Pages vertes.

Veuillez suivre la procédure décrite pour les normes 9.1 et 9.2.

Une fois votre entreprise attestée, vous pourrez afficher le logo « Attesté Écotourisme » sur tous vos supports de communication et profiter de cette valeur ajoutée qui témoigne de votre engagement à offrir des activités conformes à la [définition de l'écotourisme](#).

Les 9 normes de l'attestation Écotourisme

L'attestation Écotourisme repose sur les normes ci-dessous. Chacun de ces éléments doit faire partie d'un produit écotouristique. Afin de faciliter la démarche d'attestation, nous avons intégré ces normes au processus d'obtention de la cote écoresponsable avec les Pages vertes.

1. L'entreprise divulgue ses valeurs écotouristiques dans la promotion de ses produits, quel que soit le support (site Web, dépliant, etc.)
2. L'entreprise décrit l'écosystème que la clientèle découvrira durant son séjour et ses activités.

3. Avant d'entreprendre l'activité, l'entreprise sensibilise sa clientèle aux comportements à adopter et à éviter dans les milieux naturel et culturel visités (code de bonne conduite).
4. Pour les déplacements effectués durant l'activité, l'entreprise privilégie le moyen de transport le moins dommageable pour l'environnement et qui rend l'activité écotouristique la plus enrichissante et la plus sécuritaire possible.
5. L'entreprise adopte des mesures dans le but de veiller à ces éléments durant le séjour écotouristique : réduction, recyclage, récupération de résidus; utilisation de produits nettoyants biodégradables; conservation du patrimoine environnemental, culturel et humain; respect des populations avoisinantes et sensibilisation de la clientèle et du personnel à cet égard.
6. L'entreprise privilégie, dans la mesure du possible, l'achat de produits locaux pour la préparation d'un séjour écotouristique.
7. L'entreprise a un plan du territoire sur lequel sont identifiés les milieux fragiles et elle émet des directives pour le personnel et les participants afin de minimiser son impact sur ces milieux.
8. L'entreprise identifie la faune et la flore des milieux visités ainsi que le matériel inerte organique devant être protégé (artéfacts, roches ou autres) afin de minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement. Elle veille aussi à ce que tous restent à une distance raisonnable des animaux.
9. Pour chaque activité offerte, l'entreprise a un plan d'interprétation qui traite de : géographie, écologie, histoire, culture, patrimoine, traditions, milieux naturels, gestes écoresponsables, respect des communautés locales, etc.

MISE EN CONTEXTE

Entreprise **membre** qui répond à notre définition d'entreprise en tourisme d'aventure et qui offre également des **services de location d'équipement** destinés à la pratique d'activités de plein air à **l'extérieur du territoire de ses opérations quotidiennes**. * Attention de ne pas confondre avec les **activités autoguidées qui se font sur votre territoire d'opération**.

Outils disponibles pour vous aider à répondre aux exigences de cette section :

- Modèle de contrat de location
- Contenu du briefing de sécurité

* Les outils sont disponibles dans l'accès membre sous l'onglet *Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils* ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>

10.1 Information générale qui devrait se retrouver dans le contrat de location :

- Services offerts;
- Les engagements du locateur;
- Équipement inclus;
- Service de navette;
- Les responsabilités propres à chacun en cas d'urgence;
- Politique sur la drogue et l'alcool pour la pratique d'activités;
- Autres informations pertinentes.

10.1.2 Conditions de location

- Carte d'identité;
- Dépôt par carte de crédit;
- La durée de la location;
- Les coûts et surplus si le temps de location est dépassé;
- Obligation sur l'utilisation des équipements;
- Franchise et coûts relatifs en cas de bris ou perte;
- Particularité, si nécessaire, sur l'évaluation des dommages (exemple : évaluateur agréé pour le motorisé).

10.1.3 Information du locataire

- Ses coordonnées;
- Coordonnée d'une personne à rejoindre en cas d'urgence;
- L'heure et la date prévues du retour;
- Signature.

10.1.4 Informer clairement le client sur les risques inhérents associés à la pratique de l'activité.

Démontrer que le locataire a été informé en remplissant et signant le contrat de location (archivé pour une période prescrite de 3 ans après leur signature).

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Location

Responsabilité du locateur

10.2 Déterminer et appliquer les conditions préalables à la pratique de l'activité.

(Expérience minimale de la pratique de l'activité, âge minimal, poids minimal ou maximal, limitation d'une pièce d'équipement selon les stipulations du fabricant, etc.)

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Location

10.3 Pour toute location, expliquer brièvement les particularités, le fonctionnement des équipements pour son utilisation et fournir de l'équipement propre, en parfaite condition d'usage et conforme à la pratique. Vous devez inspecter, en présence du locataire, les équipements loués à la remise et à la récupération de ceux-ci.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Location

10.4 Fournir au participant les équipements de sécurité obligatoire à la pratique de l'activité ainsi que les renseigner sur les règlements relatifs à la pratique de l'activité. (ex. Kayak de mer guide de sécurité de Transport Canada, Loi et les règlements sur les véhicules hors route au Québec, etc.)

Cette norme sera validée par écrit, nous transmettre vos références.

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Location

10.5 Remettre au locataire un numéro de téléphone permettant de rejoindre l'entreprise et informer les locataires sur l'importance de se procurer les coordonnées des ressources et services de secours généraux lors de leur sortie (ambulance, hôpital, CLSC, Garde côtière, centre antipoison) en cas de besoin.

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Location

10.6 Établir une procédure au cas où le locataire ne rapporte pas l'équipement loué selon l'horaire établi.

Cette norme sera validée par écrit

Catégorie de norme	A
Type d'encadrement	Location

**DEUXIÈME PARTIE
- INFORMATION GÉNÉRIQUE -**

Section 1 - Critères génériques pour déterminer le niveau de difficulté de l'activité

Zone – niveau de difficulté 1
La route d'accès est à proximité. Service ambulancier ou centre hospitalier est à moins d'une (1) heure d'accès. Niveau de difficulté facile
Zone – niveau de difficulté 2
La route d'accès est facilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier est à moins de six (6) heures d'accès. Niveau de difficulté moyen
Zone – niveau de difficulté 3
La route d'accès est difficilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier est à moins de douze (12) heures d'accès. Niveau de difficulté difficile
Zone – niveau de difficulté 4
La route d'accès est très difficilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier est à plus de douze (12) heures d'accès Niveau de difficulté très difficile

Note : le niveau de difficulté le plus élevé où un critère est identifié doit être utilisé.

Section 2 - Niveaux de qualification génériques des guides

Niveaux de qualification génériques pour l'ensemble des guides, peu importe la discipline

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3 et 4
Exigences générales	18 ans Certification RCR Cours de premiers soins (minimum 16 heures)	18 ans Certification RCR Cour de premiers soins avancés pour régions isolées (40 heures)	21 ans Certification RCR Cour de premiers soins avancés pour régions isolées (40 heures)
Expériences professionnelles		25 jours, guide de niveau 1 dans cette discipline	25 jours, guide de niveau 2 dans cette discipline
Expériences personnelles	10 jours à titre de pratiquant dans cette discipline	5 couchers à titre de pratiquant dans cette discipline	20 jours et 10 couchers à titre de pratiquant, en zone 3 ou 4 dans cette discipline

Section 3 - Niveau minimal de qualification des guides

A LES DURÉES DES ACTIVITÉS

Randonnée : Activité de tourisme d’aventure ou d’écotourisme d’une durée de moins d’une journée, qui ne comprend pas de coucher en nature.

Excursion : Activité de tourisme d’aventure ou d’écotourisme d’une durée de 2 ou 3 journées, qui comprend 1 ou 2 couchers en nature.

Expédition : Activité de tourisme d’aventure ou d’écotourisme d’une durée de 4 journées ou plus, qui comprend 3 couchers ou plus, en nature.

B DIVERS POSTES OCCUPÉS LORS D’EXPÉDITIONS

Chef de voyage : Guide responsable du voyage ayant la responsabilité de diriger une activité de tourisme d’aventure et/ou d’écotourisme façon agréable et sécuritaire, il voit à l’encadrement des autres guides et des clients de son « voyage »

Guide : Assiste le chef de voyage dans l’encadrement et le guidage des clients.

Apprenti guide : Guide en apprentissage, qui peut aider à l’encadrement et au guidage des clients, mais qui ne peut pas être considéré dans le calcul des ratios d’encadrement et à qui la responsabilité du groupe ne peut pas être confiée.

Note : Que les individus soient en stage ou non et qu’ils soient rémunérés ou non, relève d’une décision des entreprises, ce qui importe c’est qu’un individu qui se voit confier une responsabilité ait la compétence pour le faire.

Niveau minimal de qualification des guides requis en fonction du niveau de difficulté de l’activité (zone de la section 1), durées (section 3 A) et postes (section 3 B).

Niveau de difficulté de l’activité	DURÉES DES ACTIVITÉS		
	Randonnée	Excursion	Expédition
Zone 1	Chef de voyage : Niveau 1	Chef de voyage : Niveau 1	Chef de voyage : Niveau 1
	Guide : Niveau 1	Guide : Niveau 1	Guide : Niveau 1
Zone 2	Chef de voyage : Niveau 2	Chef de voyage : Niveau 2	Chef de voyage : Niveau 2
	Guide : Niveau 1	Guide : Niveau 1	Guide : Niveau 1
Zone 3	Chef de voyage : Niveau 3	Chef de voyage : Niveau 3	Chef de voyage : Niveau 3
	Guide : Niveau 2	Guide : Niveau 2	Guide : Niveau 2
Zone 4	Chef de voyage : Niveau 3	Chef de voyage : Niveau 3	Chef de voyage : Niveau 3
	Guide : Niveau 3	Guide : Niveau 3	Guide : Niveau 3

Ratio, au maximum 4 guides pour 1 chef de voyage (donc si par exemple 6 guides sont requis 2 guides auront le niveau de qualification requis pour le chef de voyage)

TROISIÈME PARTIE
- NORMES SPÉCIFIQUES À CHAQUE ACTIVITÉ -

1- ACTIVITÉS HIVERNALES

Escalade de glace

(Dernière mise à jour : 3 février 2012)

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires d'escalade de glace.](#)

Grille d'évaluation des voyages en escalade de glace

- ☛ Disponible dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>

Mode d'utilisation du fichier Excel :

Des notes d'utilisation apparaissent dans différentes cellules pour clarifier certains éléments. Ces notes sont signalées par un petit triangle rouge dans le coin supérieur droit des cellules. L'information apparaît automatiquement quand la souris pointe sur la cellule.

Remplir les cellules en cochant avec le point noir et le calcul se fait automatiquement.

Niveaux de qualification des guides d'escalade de glace

	Guide niveau 1	Guide niveau 2	Guide niveau 3
Peut guider dans cette discipline	Guide des voyages en zone 1	Guide des voyages en zone 1 et 2	Guide des voyages en zone 1, 2, 3, 4.
Exigences spécifiques	Moniteur moulinette glace FQME	Moniteur Premier de cordée Glace FQME	Moniteur Premier de cordée Glace FQME
Brevets ou certifications	<u>OU</u> Initiateur glace UIAA <u>OU</u> *Animateur glace FQME	<u>OU</u> Instructeur glace UIAA Survie de base hivernale	<u>OU</u> Instructeur glace UIAA Survie avancée hivernale
Sauvetage	Sauvetage en moulinette	Sauvetage multi-longueur	Sauvetage multi-longueur <u>ET</u> Sauvetage sur corde

Ratios d'encadrement des sorties d'escalade de glace

Animation	1 guide pour 9 participants <u>OU</u> maximum de 3 cordes par guide
Formation	1 guide pour 6 participants
Guidage	1 guide pour 4 participants

Notes :

*Seulement sur tour de glace artificielle avec accès au sommet sans grimper pour installer les cordes. Sinon, doit être accompagné d'un moniteur moulinette glace pour l'encadrement en milieu naturel. AEQ s'engage à reconnaître sur une base de cas par cas, d'autres attestations de qualifications délivrés ou reconnues par des instances de haut niveau, par exemple *la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), l'Association of Canadian Mountain Guides (ACMG), l'American Mountain Guides Association (AMGA)* ou l'Union internationale des associations d'alpinisme (UIAA).

Motoneige

(Dernière mise à jour : juillet 2021)

Obligations de l'entreprise de motoneige

- S'assurer que les participants du groupe ont en leur possession le certificat d'immatriculation de la motoneige, une attestation d'assurances en responsabilité civile et un document attestant son âge et, le cas échéant, le certificat d'aptitude ou l'autorisation à conduire.
- Respecter les normes de prévention suivantes : ne pas s'engager avec un groupe sur une étendue d'eau qui n'est pas balisée; se renseigner auprès du club de motoneigistes de la région sur l'état de la glace du plan d'eau sur lequel vous souhaitez vous engager; respecter les limites de vitesse; comprendre les signaux visuels (manuels) utilisés sur les sentiers; ne pas prendre d'alcool et conduire sa motoneige.
- Trousse de survie hivernale obligatoire pour chaque guide pour les sorties de plus de 2 heures.
- Dans le cas où une sortie est sur un sentier fédéré, avoir le permis du club local de motoneige.

Grille des niveaux de difficulté des voyages en motoneige

- Disponible dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>

Niveaux de qualification des guides de motoneige

	Guide niveau 1	Guide niveau 2	Guide niveau 3	Guide niveau 4
Peut guider dans cette discipline	Guides de voyages en zone 1	Guides de voyages en zone 1 ou 2	Guides de voyages en zone 1, 2 ou 3	Guides de voyages en zone 1, 2, 3 ou 4
Exigences générales	18 ans Permis de conduire	21 ans Permis de conduire	21 ans Permis de conduire	21 ans Permis de conduire
Exigences en premiers soins	Premiers soins en région isolée (20 h) et RCR à jour	Premiers soins en région isolée (20 h) et RCR à jour	Premiers soins avancés en région isolée (40 h) et RCR à jour	Premiers soins avancés en région isolée (40 h) et RCR à jour
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation en avalanche	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation en avalanche
Expériences personnelles	40 jours à titre de pratiquant dans cette discipline sur un maximum de 2 ans	40 jours à titre de pratiquant dans cette discipline sur un maximum de 2 ans	40 jours à titre de pratiquant dans cette discipline sur un maximum de 2 ans	40 jours à titre de pratiquant dans cette discipline sur un maximum de 2 ans
Expériences professionnelles	Assistant 10 jours sur des voyages de niveau 1	25 jours à titre de guide de niveau 1	25 jours à titre de guide de niveau 2	25 jours à titre de guide de niveau 3
Compétences à maîtriser	Connaissance des techniques de conduite sur le type de parcours à encadrer (en sentier ou hors-piste). Mécanique des petits moteurs, encadrement de groupe, connaissance des lois et règlements, capacité à transmettre des consignes de sécurité, communiquer efficacement, connaissances climatiques (température, neige, glace, etc.) Orientation (cartes boussoles ou GPS), survie en forêt pour les niveaux 3 et 4.			

Ratios d'encadrement en motoneige

Sentier	Voyage de niveau de difficulté			
Niveau de difficulté du voyage	Zone/Niveau 1	Zone/Niveau 2	Zone/Niveau 3	Zone/Niveau 4
Nombre maximum de clients par guide	13	10	9	7
Nombre maximum de motoneiges par guide *	9	8	7	5

** ce nombre exclut la motoneige utilisée par le guide, si ce dernier n'embarque pas de client avec lui.*

Hors sentier	Voyage de niveau de difficulté			
Niveau de difficulté du voyage	Zone/Niveau 1	Zone/Niveau 2	Zone/Niveau 3	Zone/Niveau 4
Nb maximum de clients et motoneiges par guide	5	4	1 guide / 3 clients 2 guides / 8 clients	2 guides / 8 clients

Note :

- Respecter les recommandations du fabricant et les lois et règlements en vigueur en ce qui a trait au nombre d'occupants permis sur le véhicule.
- La motoneige duo n'est pas possible en hors-piste.
- Respecter les lois et les règlements en vigueur aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

Raquette

Section en développement

Zones/niveau de difficulté des lieux de pratique de raquette

Zone/Niveau 1
Sentier balisé Parcours sur lequel on ne rencontre que très peu d'obstacles
Zone/Niveau 2
Sentier balisé Dénivellation de terrain plus abrupte Parcours sur lequel on rencontre des obstacles
Zone/Niveau 3
Hors sentier Autonomie complète Rencontre des obstacles, il n'y a aucun repère et aucune signalisation L'assistance en cas d'urgence peut être problématique parce que les conditions météorologiques sont difficiles et des délais d'évacuation très longs
Zone/Niveau 4
Hors sentier Peut être très accidenté

Niveaux de qualification des guides de raquette

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1-2-3 et 4 Assistant guide en zone 1-2-3 et 4
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Techniques de camping d'hiver. Techniques de progression (stratégie pour aborder une pente raide).	Qualification avalanche. Techniques de survie hivernale en forêt. Techniques d'évacuation des blessés.	Contrôle des techniques de base : de progression sur terrain accidenté. Météorologie. Techniques de survie hivernale en forêt et en montagne. Maîtrise des techniques d'orientation (carte, boussole et GPS).
Expériences professionnelles			30 jours, guide de niveau 2 dans cette discipline
Expériences personnelles	Expérience : 20 jours/sorties de randonnée	25 jours/sorties	Expérience : 30 jours/sorties

Ratios d'encadrement des sorties de raquette

Zone/Niveau	<i>Randonnée 0 couchers</i>	<i>Excursion 1 ou 2 couchers</i>	<i>Expédition 3 couchers et plus</i>
1	1 pour 10	1 pour 10	1 pour 10
2	1 pour 8	1 pour 8 en refuge 1 pour 6 en camping	1 pour 8 en refuge 1 pour 6 en camping
3	2 pour 8	2 pour 8	2 pour 8
4	2 pour 6	2 pour 6	2 pour 6

Ratio : guide / clients

Ski hors-piste, Ski de montagne, Ski de fond

Section en développement

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires.](#)

Zones /niveau de difficulté des lieux de pratique de ski hors-piste, ski de montagne, ski de fond

Zone/Niveau 1
Sentier balisé Parcours sur lequel on ne rencontre que très peu d'obstacles
Zone/Niveau 2
Sentier balisé Dénivellation de terrain plus abrupte Parcours sur lequel on rencontre des obstacles
Zone/Niveau 3 et 4
Hors sentier, il n'y a aucun repère et aucune signalisation Peut être très accidenté, rencontre des obstacles Autonomie complète L'assistance en cas d'urgence peut être problématique parce que les conditions météorologiques sont difficiles et des délais d'évacuation très longs

Niveaux de qualification des guides de ski hors-piste, ski de montagne, ski de fond

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1-2-3 et 4 Assistant guide en zone 1 à 4
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Technique de ski hors-piste et de télémark. Techniques de progression (stratégie pour aborder une pente raide). Connaissance en météorologie.	+ Qualification avalanche. Techniques de survie hivernale en forêt.	+ Contrôle des techniques de base : de progression sur terrain accidenté. Techniques de ski hors-piste et de télémark. Météorologie. Techniques de survie hivernale en forêt et en montagne. Techniques d'orientation (carte, boussole, GPS).
Expériences professionnelles			30 jours, guide de niveau 2 dans cette discipline
Expériences personnelles	20 jours de sortie	25 jours de sortie	30 jours de sortie

Ratios d'encadrement des sorties de ski hors-piste, ski de montagne, ski de fond

Zone/niveau	Randonnée 0 coucher	Excursion 1 ou 2 couchers	Expédition 3 couchers et plus
1	1 pour 10	1 pour 10	1 pour 10
2	1 pour 8	1 pour 8 en refuge 1 pour 6 en camping	1 pour 8 en refuge 1 pour 6 en camping
3	2 pour 8	2 pour 8	2 pour 8
4	2 pour 6	2 pour 6	2 pour 6

Ratio : guide / clients

Respect des lois en vigueur et des recommandations du fabricant

Obligations de l'entreprise de traîneau à chiens

E.1 L'entreprise doit posséder une trousse de premiers soins canins distincts appropriés selon la zone d'opération. La trousse doit contenir au minimum les items proposés dans la *Liste de premiers soins pour les chiens*. (Disponible dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>)

2.13 Garantir des soins et des entraînements aux animaux associés à la pratique de l'activité, dans la détente, en tenant compte de leurs capacités et conditions biologiques du moment tout en développant une relation de confiance réciproque. L'entreprise détient un registre de soins et d'entraînement.

L'entreprise travaille avec l'animal en respectant son éthologie, les processus d'apprentissage, tout en minimisant les réponses de réactions. Pour la vie en collectivité, rechercher des formules ou l'environnement offre sécurité et aisance aux animaux. Rendre visite aux animaux quotidiennement, installer une routine d'inspection et de sociabilisation tout en réduisant les difficultés observées. Faire un suivi des animaux avec des professionnels de la santé animale et posséder des procédures pour les situations qui nécessitent des premiers soins pour les animaux. Choisir les compromis les moins dommageables au regard des besoins de l'espèce impliquée.

Générales

- Prévoir des pistes sécuritaires selon les clientèles.
- L'entreprise doit nommer son chef guide comme responsable des équipes de chien et celui-ci doit s'assurer de monter ses équipes de chiens de façon à favoriser les équipes équilibrées (performantes et sécuritaires). Le tableau, *Critères pour nombre de chiens par attelage* (disponible sur l'intranet) doit être utilisé pour justifier la formation des équipes.
- L'entreprise doit respecter les lois et les règlements en vigueur aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

Au niveau de la clientèle

- L'entreprise doit prendre les mesures nécessaires afin de remédier à la situation si les clients ne sont pas suffisamment habillés avant le départ. S'assurer que les participants soient bien vêtus et que leur habillement soit adapté au climat québécois et à l'activité (multicouche, aération, botte, mitaines, tuque, etc.). Une attention particulière doit être portée à la protection des extrémités.
- Dans le cas de sortie nocturne, L'entreprise doit fournir ou s'assurer que des lampes frontales sont à la disposition de l'ensemble des participants. Prévoir une lampe supplémentaire au cas où les piles seraient insuffisantes ou en cas de bris.
- L'entreprise doit prendre les mesures nécessaires s'il accepte les femmes enceintes. Celles-ci doivent avoir au minimum 3 mois de grossesse et doivent présenter une approbation du médecin pour pratiquer cette activité qui sera gardée par l'entreprise avec son formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. S'assurer que les participantes sont bien informées au préalable et sont bien au courant des risques relatifs à l'activité.

Au niveau de l'équipement et des traîneaux

- Pour tous les niveaux de difficulté des voyages de traîneau à chien, tous les traîneaux doivent être munis d'un système d'immobilisation supplémentaire que le frein du traîneau.
- Le matériel doit être transporté dans un sac de transport (excursion et expédition). Ce sac de rangement doit être adapté au type de forfait et au traîneau. De plus, il doit être sécuritaire afin de ne pas s'accrocher en cours d'expédition.
- Le transport de la nourriture à chiens et la nourriture pour les participants doivent être faits afin de respecter les normes d'hygiènes (isoler la nourriture et éviter tout contact entre les 2 nourritures).
- L'entreprise doit vérifier et inspecter les équipements avant chaque sortie afin de s'assurer que l'équipement soit convenable pour la sortie.
- L'entreprise doit s'assurer d'avoir des raquettes de neige pour la sécurité lors des sorties de 2 jours et plus afin de prévenir advenant des chutes de neige importantes.
- Avoir des rechanges pour les pieds (moufles, bottes, feutres)
- Pour ceux qui vont sur les cours d'eau glacés, les guides doivent avoir un sac à corde et un couteau.

Zones /niveau de difficulté des lieux de pratique de randonnée de traîneau à chiens

Zone/Niveau 1
Parcours relativement sur le plat. Navigation : Déplacement sur un sentier clairement identifié. Moins de 5% de présence d'intersections. *Communication : Réseau public accessible en tout temps. **Durée sauvetage et évacuation : En moins d'une (1) heure.
Zone/Niveau 2
Parcours avec pente de moins de 15 degrés Navigation : Déplacement sur un sentier semi-balisé. Moins de 10% de présence d'intersections. *Communication : Réseau public accessible en tout temps. **Durée sauvetage et évacuation : En moins de six (6) heures.
Zone/Niveau 3
Parcours avec pente de plus de 30 degrés et avec virage de moins de 90 degrés Navigation : Déplacement hors-piste avec points de repère et signalisation. Plus de 10% de présence d'intersections. *Communication : *Réseau public accessible à 50%. **Durée sauvetage et évacuation : En moins de douze (12) heures.
Zone/Niveau 4
Parcours avec pente de plus de 30 degrés et avec virage de 90 degrés et plus. Déplacement hors-piste sans point de repère et signalisation. *Communication : *Aucun accès au réseau public. **Durée sauvetage et évacuation : Plus de douze (12) heures.

Note : Le critère le plus élevé réfère au niveau de difficulté le plus élevé.

***Communication** : Lorsque sur le territoire le réseau public n'est pas disponible, l'entreprise doit avoir un autre moyen de communication disponible et fonctionnel (téléphone satellite, radio, inreach...).

**** Durée sauvetage et évacuation** : Le temps de prise en charge d'un client nécessitant des soins par un service ambulancier, centre hospitalier ou autres services médicaux d'urgence **à partir du lieu de l'accident.**

Niveaux de qualification des guides de traîneau à chiens

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Guide d'attelage canin niveau I (GAC1), de l'AEQ		
Expériences professionnelles		60 jours chef guide niveau I 2 sorties comme assistant zone 2	60 jours niveau 2 et un minimum d'une saison dont 2 sorties comme assistant en zone 3 et 4

Zones et ratios d'encadrement (Guide /Clients)

Zone /niveau	0 coucher		1 ou 2 couchers		3 couchers et plus	
	Simple	Mixte	Simple	Mixte	Simple	Mixte
1	1/6	1/7	1/6	1/7	1/5	1/7
2	1/5	1/6	1/6	1/6	1/4	1/4
3	1/4	1/5	1/4	1/4	1/4	1/4
4	1/4	1/5	1/4	1/4	1/4	1/4

Dans le cas où une motoneige accompagnerait le groupe, le guide motoneige peut compter dans les ratios d'encadrement. Les ratios incluent le traîneau du guide.

2-ACTIVITÉS NAUTIQUES

Canot

(Dernière mise à jour : avril 2025)

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires de canot.](#)

Obligations de l'entreprise de canot

- Exiger le port du gilet de sauvetage en tout temps.
- Porter un vêtement isothermique lorsque le total de la température de l'eau et de la température de l'air est inférieur à 37o C. Lorsque la température de l'eau est 12o C ou moins, les vêtements isothermiques fournis doivent être de 8 mm d'épaisseur totale et leur ajustement doit être vérifié avant le départ;
- Exiger le port du casque en rivière.
- Avoir des anneaux de bosse, des cordes de pointe et des équipements de flottaison ajoutés pour les rapides de classe III ou plus.
- Le responsable doit connaître les renseignements à jour sur les éléments suivants :
 - o Niveau d'eau et débit
 - o État des rives et des sentiers de portage
 - o Conditions météorologiques prévues
 - o Conditions environnementales : qualité de l'eau, moustiques
 - o Disponibilité et taille des sites de campement
 - o Présence d'autres usagers
 - o Réglementation : autorisations de passage et droits d'accès, réglementation en vigueur, permission de faire du feu
 - o Période de chasse
 - o Autre condition particulière (pêche au saumon, etc.)

Grille d'évaluation des voyages en canot

- ☛ Disponible dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>

La classification des parcours se réfère directement au « guide des parcours canotables du Québec ».

Mode d'utilisation du fichier Excel :

Des notes d'utilisation apparaissent dans différentes cellules pour clarifier certains éléments. Ces notes sont signalées par un petit triangle rouge dans le coin supérieur droit des cellules. L'information apparaît automatiquement quand la souris pointe sur la cellule.

Remplir les cellules en cochant avec le point noir et le calcul se fait automatiquement.

Niveaux de qualification des guides de canot

	Guide niveau 1	Guide niveau 2	Guide niveau 3
Peut guider dans cette discipline	Guide des voyages en zone 1	Guide des voyages en zone 1, 2 et 3	Guide les 4 zones de voyage
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Eau calme : II eau calme Eau vive : II eau vive et Technicien en rivière 2 Assistant guide : Technicien en rivière 1	Eau calme : II eau calme Eau vive : III eau vive solo ou duo et Technicien en rivière 2	Eau calme : III eau calme Eau vive : IV eau vive solo ou duo et Technicien en rivière 2
Expériences personnelles	Expérience : 200 km de canot-camping	Expérience de 25 jours comme guide ou assistant guide sur des voyages cotés 1 ou plus. Expérience : 750 km de canot-camping comprenant : un minimum de 5 sorties de 2 jours et +, dont au moins 2 sorties de 4 jours et plus sur 3 plans d'eau différents.	Expérience de 25 jours comme guide ou assistant guide sur des voyages cotés 3 ou plus. Expérience : 2500 km de canot-camping comprenant au moins : 5 sorties de 2 jours et plus et 5 sorties de 7 jours et plus sur au moins 6 plans d'eau différents.

Ratio d'encadrement des sorties de canot (Guide/Canots)

Zone/niveau	Ratio
1	1 / 6 CANOTS (incluant le guide)
2-3	1 / 6 CANOTS (incluant le guide) Avec un Guide de niveau 1 comme assistant : 2 / 9 CANOTS (incluant les guides) Avec deux Guides de niveau 1 comme assistants : 3 / 12 CANOTS (incluant les guides) * Maximum de 2 assistants
4	1 / 4 CANOTS (incluant le guide) Avec un Guide de niveau 2 comme assistant : 2 / 6 CANOTS (incluant les guides) *Maximum de 1 assistant

Note : Respecter les lois et les règlements en vigueur aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

Canot du nord (rabaska)

Zones/ niveau de difficulté des lieux de pratique de canot du nord (rabaska)

Zone/Niveau 1
Lac, rivière de niveau I et II où les rapides font moins de 200 mètres de long. Température de l'eau confortable; supérieure à 12 °C (ou si T° de l'air + T° de l'eau sont supérieures à 37 °C).
Zone/Niveau 2
Rivière de niveau II et III où les rapides font moins de 500 mètres de long.
Zone/Niveau 3
Rivière de niveau II, III et où les rapides font plus d'un kilomètre de long. Navigation sur gros plan d'eau de niveau, 3 selon les références de Canot Kayak Québec. Température de l'eau est froide ; inférieure à 12 °C (ou si T° de l'air + T° de l'eau sont inférieures à 37 °C).
Zone/Niveau 4
Rivière de niveau II, III et IV où les rapides font plus de 2 kilomètres de long. Navigation sur gros plan d'eau de niveau 4.

Niveaux de qualification des guides de canot du nord (rabaska)

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1 à 4 pour Assistant guide en zone 1 à 4
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	II eau calme ou II eau vive et Technicien en rivière 1 Assistant guide : Technicien en rivière 1	II eau calme ou III eau vive et Technicien en rivière 1	II eau calme ou IV eau vive solo et Technicien en rivière 2 Permis d'opérateur de radio VHF
Expériences personnelles	250 km de canot-camping	Expérience : 500 km de canot-camping comprenant un minimum 10 jours, dont 5 jours sur des parcours classés zone 2 ou +	Expérience : 750 km de canot-camping comprenant : un minimum de 7 sorties de 2 jours et +, au moins 2 sorties de 4 jours et plus sur un parcours classé zone 3 ou +.

Ratios d'encadrement des sorties de canot du nord (rabaska)

Zone/niveau	Randonnée 0 coucher	Excursion 1 ou 2 couchers	Expédition 3 couchers et plus
1	1/12	1/12	1/12
2	1/12 *	1/12 *	1/12 *
3	2/12 *	2/12 *	2/12 *
4	2/10 *	2/10 *	2/10 *

* 2 embarcations minimum. Chaque canot du nord (rabaska) doit avoir à son bord un guide ou un assistant guide.

Ratio : guide / clients.

Respecter des lois en vigueur et des recommandations du fabricant.

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires de canoë-kayak.](#)

Obligations de l'entreprise de canoë-kayak d'eau vive

- Offrir, le cas échéant, des activités d'entraînement ou d'enseignement en rivière au moins à 50 mètres en amont d'un rapide de classe IV et à 300 mètres en amont d'une chute ou cascade; en deçà de ces distances, une personne doit être présente à la fin du parcours.
- Pratiquer l'activité entre une demi-heure avant le lever et une demi-heure après le coucher du soleil.
- Disposer des équipements suivants : sac à corde avec mousquetons, sangles et cordelettes; ratio 1 sac pour 3 embarcations.
- Mettre à la disposition de ses clients l'équipement requis à une pratique sécuritaire :
 - o Casque conforme;
 - o Vêtement de flottaison individuel approprié à son poids;
 - o Vêtement isothermique lorsque le total de la température de l'eau et de la température de l'air est inférieur à 37°C. Lorsque la température de l'eau est 12°C ou moins, les vêtements isothermiques fournis doivent être de 8 mm d'épaisseur totale et leur ajustement doit être vérifié avant le départ;
 - o Embarcation insubmersible et disposant de poignées ou anneaux de bosses à la proue et à la poupe devant permettre le passage aisé de toute la main et être installés de façon conforme aux exigences;
 - o Pagaies insubmersibles et de secours;
 - o Calages ne nuisant pas à l'évacuation de l'embarcation;
 - o Une jupette bien ajustée, étanche et permettant l'évacuation rapide.

Zone/niveau de difficulté de voyage de canoë-kayak d'eau vive

Zone/Niveau 1
Lac, rivière de niveau I et II où les rapides font moins de 200 mètres de long. Température de l'eau confortable; supérieure à 12 °C (ou si T° de l'air + T° de l'eau sont supérieures à 37 °C).
Zone/Niveau 2
Rivière de niveau II et III où les rapides font moins de 500 mètres de long.
Zone/Niveau 3
Rivière de niveau II, III et où les rapides font plus d'un kilomètre de long. Navigation sur gros plan d'eau de niveau 3, selon les références de la Fédération de Canot-Kayak. Température de l'eau est froide ; inférieure à 12 °C (ou si T° de l'air + T° de l'eau sont inférieures à 37 °C).
Zone/Niveau 4
Rivière de niveau II, III et IV où les rapides font plus de 2 kilomètres de long. Navigation sur gros plan d'eau de niveau 4.

Niveaux de qualification des guides de canoë-kayak d'eau vive

	Niveau 1 (<i>Randonnée</i>)	Niveau 2 (<i>Excursion</i>)	Niveau 3 (<i>Expédition</i>)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1-2-3 et 4 Assistant guide en zone 1-2-3 et 4
Exigences spécifiques	III eau vive ou moniteur eau vive I	III eau vive ou moniteur eau vive I	IV eau vive ou moniteur eau vive II
Brevets ou certifications	Technicien en rivière 2 Assistant guide : Technicien en rivière 1	ET Technicien en rivière 2	ET Technicien en rivière 2
Expériences personnelles	Expérience : 200 km de descente de rivière comprenant : 10 jours, dont 5 jours sur des parcours classés II ou +	Expérience : 400 km de descente comprenant : un minimum de 10 excursions de 15-20 km dont au moins 5 sorties sur un parcours classé III ou +	Expérience : 500 km de descente comprenant au moins : 10 excursions (2 jours minimums) dont au moins 5 auront été d'une durée de 7 jours ou +, et 2 d'entre elles se seront déroulées sur des parcours classés III ou + et une sur un parcours de classe IV et V

Ratios d'encadrement des sorties de canoë-kayak d'eau vive

Zone/niveau	Randonnée <i>0 couchers</i>	Excursion <i>1 ou 2 couchers</i>	Expédition <i>3 couchers et plus</i>
1	1 / 6	1 / 6	1 / 6
2	2 / 10	2 / 10	2 / 10
3	2 / 8	2 / 8	2 / 8
4	2 / 6	/ 6	6

Kayak de mer

(Dernière mise à jour : 23 janvier 2012)

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires de kayak de mer.](#)

Grille d'évaluation des voyages en kayak de mer

- ☛ Disponible dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>

Mode d'utilisation du fichier Excel :

Des notes d'utilisation apparaissent dans différentes cellules pour clarifier certains éléments signalés par un petit triangle rouge dans le coin supérieur droit des cellules. Remplir les cellules en cochant avec le point noir et le calcul se fait automatiquement.

Note : Définition du milieu marin : Le milieu marin est défini par la présence de marées, donc une variation quotidienne de la hauteur de l'eau. Dans le Saint-Laurent, le milieu marin commence à Trois-Rivières.

Fortement recommandé : Port de la combinaison isothermique lorsque la température de l'air + la température de l'eau = moins que 37 °C (98,6 °F).

Niveaux de qualification des guides de kayak de mer

	Guide niveau 1	Guide niveau 2	Guide niveau 3
Peut guider cette discipline	Guide des voyages en zone 1	Guide des voyages en zone 1 et 2	Guide les 3 zones de voyage
Exigences spécifiques	Kayak de mer Niveau II	Kayak de mer Niveau II	Kayak de mer niveau III
Brevets ou certifications	Météorologie et navigation	Cours de navigation et certificat restreint d'opérateur (maritime) pour radio maritime VHF	Cours de navigation et certificat restreint d'opérateur (maritime) pour radio maritime VHF
Expériences personnelles	20 sorties en kayak.	15 jours /sortie chef guide pour voyages cotés 1; minimum 10 jours/ nuits assistant-guide pour voyages cotés 2.	25 jours/ sortie comme guide pour des voyages cotés 2; minimum 10 jours/ nuits comme assistant- guide pour des voyages cotés 3.

Les brevets sont émis par Canot Kayak Québec

Ratios d'encadrement des sorties en kayak de mer

Zone/Niveau	Ratio
1	1 guide pour 6 kayaks solos OU 1 guide pour 5 kayaks doubles OU 1 guide pour 8 kayaks mixtes (pour un maximum de 10 clients)
2	1 guide pour 5 kayaks solos OU 1 guide pour 4 kayaks doubles OU 1 guide pour 5 kayaks mixtes (pour un maximum de 8 clients)
3	1 guide pour 4 kayaks solos OU 1 guide pour 3 kayaks doubles OU 1 guide pour 4 kayaks mixtes (pour un maximum de 6 clients)
4	2 guides pour 5 kayaks solos OU 2 guides pour 4 kayaks doubles OU 2 guides pour 5 kayaks mixtes (pour un maximum de 8 clients)

Note: Respecter les lois et les règlements en vigueur aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

L'entreprise doit respecter le règlement de sécurité du Conseil des rivières canadiennes (version janvier 2002) ainsi que la réglementation sur les bâtiments à usage spécial de Transport Canada.

L'entreprise pourra le trouver au lien suivant : <http://www.loisirquebec.com/doc/file/Rafting.pdf>

Obligations de l'entreprise de rafting et luge d'eau

Gérer la sécurité selon les directives génériques de ce guide et en tenant compte des caractéristiques propres au rafting et normes spécifiques du Conseil des rivières canadiennes (CRC) ainsi que le Règlement sur les bâtiments à usage spécial de Transport Canada.

- Embaucher des guides ayant les qualifications, compétences et habilités génériques proposés dans ce guide ainsi que les compétences techniques requises par le Conseil des rivières canadiennes – CRC.
- Appliquer les conditions suivantes qui sont des préalables à la participation spécifique au rafting : fournir une autorisation parentale si le participant a moins de 18 ans; peser plus de 41 kg (90 livres)
- Fournir du matériel en bon état et conforme aux normes :
 - o Vêtement de flottaison individuel approuvé par Transports Canada;
 - o Casque protecteur pouvant flotter protégeant l'ensemble de la tête et possédant un bon système d'attache;
 - o Vêtement isothermique lorsque le total de la température de l'eau et de la température de l'air est inférieur à 37o C. Lorsque la température de l'eau est 12o C ou moins, les vêtements isothermiques fournis doivent être de 8 mm d'épaisseur totale et leur ajustement doit être vérifié avant le départ;
 - o Trousse de premiers soins conforme;
 - o Cordes de sécurité d'au moins 15 mètres et une d'au moins 20 mètres; doit être construit en matériaux solides et en bon état; il doit posséder au moins quatre réserves de flottabilité, être muni d'une amarre.
- Toute excursion doit inclure au moins deux embarcations et deux guides (soit deux radeaux pneumatiques ou un radeau pneumatique plus un kayak de sécurité).
- Une excursion doit s'effectuer durant la période comprise entre le lever et le coucher du soleil en radeau pneumatique sur tous les parcours; le radeau pneumatique ne doit jamais être surchargé et tout objet dangereux pour les passagers doit être solidement attaché et arrimé.
- Informer les clients de leurs responsabilités : port de l'équipement obligatoire; ne pas consommer ou être sous l'effet de l'alcool ou de drogues; obtenir l'autorisation du guide pour se baigner; et de tout code d'éthique ou règle de conduite spécifique au milieu naturel visité.

Compétences complémentaires des guides de rafting

- **Guide** : Avoir complété sous supervision d'un chef d'excursion, dans les trois dernières années, 20 descentes de conduite de radeau en eau vive; connaître la construction d'un radeau; posséder un ensemble de connaissances sur les mesures de sécurité et d'urgence et sur les dynamiques de l'eau.
- **Guide stagiaire**: avoir 18 ans ou plus; être sous la surveillance d'un chef d'excursion ou d'un guide.
- **Chef d'excursion** : avoir été qualifié comme guide et détenir trois ans d'expérience; avoir fait au moins deux descentes de rivières comme guide où il a fallu agir en tant que chef d'excursion; connaître la réparation d'un radeau; connaître les techniques de sauvetage en eau vive et de récupération, connaître les sentiers d'évacuation de la région.
- **Kayakiste**: être âgé de 18 ans ou plus; posséder un ensemble de capacités théoriques et techniques; connaître les sentiers d'évacuation; avoir une formation de technicien en rivière (sauvetage en eau vive) ou posséder trois ans d'expérience comme guide.

- Dès qu'un participant tombe à l'eau dans des conditions telles qu'il ne pourrait revenir au bord ou être emporté par un rapide, l'organisateur doit s'assurer qu'un membre de l'équipe soit présent.

Zones/ niveau de difficulté des lieux de pratique de rafting et luge d'eau

Zone/Niveau 1
La route d'accès est à proximité. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à moins d'une (1) heure d'accès. Rivière de niveau I, II et III où les rapides font moins de 200 mètres de long. Température de l'eau confortable; supérieure à 12°C (ou si T° de l'air + T° de l'eau sont supérieures à 37°C).
Zone/Niveau 2
La route d'accès est facilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à moins de six (6) heures d'accès. Rivière de niveau I, II et III où les rapides font moins de 500 mètres de long. Température de l'eau confortable ; supérieure à 12°C (ou si T° de l'air + T° de l'eau sont supérieures à 37°C).
Zone/Niveau 3
La route d'accès est difficilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à moins de douze (12) heures d'accès. Rivière de niveau II, III et IV et où les rapides font plus d'un kilomètre de long. Température de l'eau est froide ; inférieure à 12°C (ou si T° de l'air + T° de l'eau sont inférieures à 37°C).
Zone/Niveau 4
La route d'accès est très difficilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à plus de douze (12) heures d'accès. Rivière de niveau II, III et IV où les rapides font plus de 2 kilomètres de long. Température de l'eau est froide ; inférieure à 12°C (ou si T° de l'air + T° de l'eau sont inférieures à 37°C).

Niveaux de qualification des guides de rafting – section en développement

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 pour Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1-2-3 et 4 Assistant guide en zone 1-2-3 et 4
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Technicien en rivière 2 Formation maison	Technicien en rivière 2 Formation maison	Technicien en rivière 2 Formation maison
Expériences professionnelles		25 jours chef guide niveau 1, dans cette discipline	25 jours chef guide niveau 2, dans cette discipline

D'autres qualifications peuvent être reconnues comme équivalentes, renseignez- vous auprès d'Aventure Écotourisme Québec

Voile

Section en développement

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires de voile.](#)

Zones/niveau de difficulté des lieux de pratique de la voile

Zone/niveau 1
La route d'accès est à proximité. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à moins d'une (1) heure d'accès.
Zone/niveau 2
La route d'accès est facilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à moins de six (6) heures d'accès.
Zone/niveau 3
La route d'accès est difficilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à moins de douze (12) heures d'accès.
Zone/niveau 4
La route d'accès est très difficilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à plus de douze (12) heures d'accès.

Niveaux de qualification des guides de voile

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1-2-3 et 4 Assistant guide en zone 1-2-3 et 4
Exigences spécifiques Brevets ou certifications			
Expériences professionnelles		25 jours chef guide niveau 1, dans cette discipline	25 jours chef guide niveau 2, dans cette discipline

Note: Respecter les lois et les règlements en vigueur aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

Canyoning

(Dernière mise à jour : mai 2019)

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires de canyoning](#).

Obligations de l'entreprise de canyoning

- L'itinéraire de l'activité doit être défini et respecté et la gestion des risques de ceux-ci mise en place.
 - Avoir une politique d'inspection et de suivi des lieux de pratiques (avant de débiter l'activité à la suite d'un événement météorologique, début de saison, crue des eaux, tempête, etc.).
 - Fournir du matériel en bon état et conforme aux normes de l'UIAA.
 - Avoir une politique d'inspection et de suivi des équipements (ÉPI et équipement de sécurité) et des infrastructures et détenir un registre à jour. (Nettoyage, vérification, remisage, utilisation des équipements, quarantaine, fréquence des inspections, etc.).
- Note : L'inspection détaillée des ÉPI selon les normes du fabricant exige beaucoup de compétences. Il existe des formations pour certifier des inspecteurs dans ce domaine.
- **Les sauts de falaise :**
 - o Les sauts de plus de 6 mètres sont interdits.
 - o L'inspection des bassins doit être faite suite à un événement météorologique, en début de saison, crue des eaux, tempête, etc. avec un masque de plongée.
 - o Le lieu de départ du saut doit être suffisamment dégagé pour ne pas obstruer le saut et permettre aux corps et aux deux pieds d'être stables.
 - o L'emplacement de départ doit être suffisamment grand pour permettre en un simple élan de se libérer d'entrave (branches, roches, paroi).
 - o L'accès au départ doit être facilement accessible à l'aller et au retour (dans le cas où une personne change d'avis pour sauter). Il est recommandé d'installer une main courante comme point d'appui.
 - o Le guide doit expliquer la technique du saut et faire une démonstration afin de s'assurer que tous les clients sont à l'aise de sauter sécuritairement.

Au niveau du guide

- Le guide doit en tout temps sécuriser et superviser le client lors de sa descente pour assurer la sécurité.

Au niveau de la clientèle

- Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Le port du casque est obligatoire pour tous.
- Le port de souliers fermés est obligatoire.
- Documenter et exécuter les instructions de sécurité afin que les participants comprennent bien les mesures de sécurité mises en place ainsi que les attitudes et comportements attendus d'eux dans le cadre du déroulement de l'activité.
- Les informations suivantes doivent être fournies aux utilisateurs :
 - o La description de l'activité et les consignes de sécurité ;
 - o Les limites et restrictions d'utilisation ;
 - o Les informations relatives aux risques inhérents à l'activité ;
 - o Les qualifications du personnel ;
 - o Il est recommandé que les clients pratiquent ces techniques avant de débiter l'activité.

Obligations de l'entreprise de cyclotourisme

- Gérer la sécurité selon les directives génériques de ce guide et en tenant compte des caractéristiques propres à la randonnée à vélo sur route ou en vélo de montagne.
- Embaucher des guides ayant les qualifications, compétences et habilités génériques proposés dans ce guide ainsi que les compétences techniques proposées par Vélo Québec et son programme d'encadreur et les guides de vélo de montagne de la FQSC ou d'une école de formation reconnue. Fournir – le cas échéant – des vélos et l'équipement de randonnée en bon état et conforme aux normes.
- Respecter les normes de prévention suivantes : attention toute spéciale du cycliste à l'égard des éléments qui l'entourent; attitude préventive; ne pas rouler trop près du trottoir de façon à être visible par les automobilistes et à pouvoir éviter les obstacles devant soi.
- Informer les clients de leurs responsabilités : respecter le Code de la sécurité routière; circuler dans le sens de la circulation, à l'extrême droite de la chaussée; se conformer à tous les feux, signaux et panneaux de signalisation; ne pas circuler avec un baladeur et avoir l'équipement de visibilité obligatoire aux endroits prévus sur sa bicyclette; le port du casque est obligatoire.

Zones/ niveau de difficulté des lieux de pratique du cyclotourisme

Zone/Niveau 1
La route d'accès est à proximité. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à moins d'une (1) heure d'accès. Notion de déniveler Notion de route (achalandage, terre battue, en milieu forestier)
Zone/Niveau 2
La route d'accès est facilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à moins de six (6) heures d'accès. Notion de déniveler Notion de route (achalandage, terre battue, en milieu forestier)
Zone/Niveau 3
La route d'accès est difficilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à moins de douze (12) heures d'accès. Notion de déniveler Notion de route (achalandage, terre battue, en milieu forestier)
Zone/Niveau 4
La route d'accès est très difficilement atteignable. Service ambulancier ou centre hospitalier sont à plus de douze (12) heures d'accès. Notion de déniveler Notion de route (achalandage, terre battue, en milieu forestier)

Niveaux de qualification des guides de cyclotourisme

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1-2-3 et 4 Assistant guide en zone 1-2-3 et 4
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Cours de mécanique	Cours de mécanique plus poussé	
Expériences professionnelles		25 jours chef guide niveau 1, dans cette discipline	25 jours chef guide niveau 2, dans cette discipline

D'autres qualifications peuvent être reconnues comme équivalentes, renseignez-vous auprès d'aventure Écotourisme Québec

Escalade de rochers

(Dernière mise à jour : 1er juin 2015)

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires d'escalade de rocher.](#)

Obligations de l'entreprise d'escalade de rochers

- Recommandé d'aménager et/ou utiliser un rocher accrédité FQME.
- Inspection quotidienne avant de débiter l'activité sur un rocher-école.
- Fournir du matériel en bon état et conforme aux normes de l'UIAA.
- Utiliser le rocher-école dans la période de la journée située entre une demi-heure après le lever du soleil et une demi-heure avant le coucher.

Grille d'évaluation des voyages en escalade

- ☛ Disponible dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>

Mode d'utilisation du fichier Excel :

Des notes d'utilisation apparaissent dans différentes cellules pour clarifier certains éléments. Ces notes sont signalées par un petit triangle rouge dans le coin supérieur droit des cellules. L'information apparaît automatiquement quand la souris pointe sur la cellule.

Remplir les cellules en cochant avec le point noir et le calcul se fait automatiquement.

Niveaux de qualification des guides d'escalade de rochers

	Guide niveau 1	Guide niveau 2	Guide niveau 3
Peut guider dans cette discipline	Guide des voyages en zone 1	Guide des voyages en zone 1 et 2	Guide des voyages en zone 1, 2, 3, 4.
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Animateur rocher FQME OU Animateur rocher UIAA OU Moniteur moulinette rocher FQME OU Initiateur rocher UIAA	Moniteur Premier de cordée (sport ou traditionnel) FQME OU Instructeur rocher (sportif ou fix) UIAA Survie de base	Moniteur Premier de cordée (sport ou traditionnel) FQME OU Instructeur rocher (sportif ou fix) UIAA Survie avancée
Sauvetage	Sauvetage en moulinette	Sauvetage multi-longueur	Sauvetage multi-longueur ET Sauvetage sur corde

Ratio d'encadrement des sorties d'escalade de rochers

Animation	1 guide pour 9 participants OU maximum de 3 cordes par guide
Formation	1 guide pour 6 participants OU maximum de 3 cordes par guide
Guidage	1 guide pour 4 participants

Note :

AEQ s'engage à reconnaître sur une base de cas par cas, d'autres attestations de qualifications délivrés ou reconnues par des instances de haut niveau, par exemple *la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME)*, *l'Association of Canadian Mountain Guides (ACMG)*, *l'American Mountain Guides Association (AMGA)* ou *l'Union internationale des associations d'alpinisme (UIAA)*.

Moto hors route

(Dernière mise à jour : mars 2021)

Obligations de l'entreprise de moto hors route

- Informer les clients de leurs responsabilités et des bons comportements à adopter : contrôle de l'engin, respect des limites de vitesse, limitations d'âge, principaux dangers et causes d'accidents.
- S'assurer que les participants du groupe ont en leur possession le certificat d'immatriculation de la moto, une attestation d'assurance de responsabilité civile et un permis de conduire valide.
- Respecter les normes de prévention suivantes : respect des limites de vitesse, comprendre les signaux visuels (manuels) utilisés sur les chemins et sentiers; ne pas prendre d'alcool avant et durant l'activité.
- Le client doit être âgé d'au moins 14 ans et être titulaire d'un certificat d'aptitude délivré par un agent certifié par le gouvernement, si l'on a moins de 16 ans.
- Port obligatoire du casque protecteur avec visière ou avec lunettes et port de chaussures.
- Moto munie de certains équipements obligatoires :
 - Indicateur de vitesse;
 - Phare blanc à l'avant;
 - Feu de freinage rouge à l'arrière ;
 - Rétroviseur solidement fixé au côté gauche du véhicule.

Niveau de qualification des guides de moto hors route

	Guide niveau 1	Guide niveau 2	Guide niveau 3	Guide niveau 4
Peut guider dans cette discipline	Guide des voyages en zone 1	Guide des voyages en zone 1 ou 2	Guide des voyages en zone 1,2 ou 3	Guide des voyages en zone 1, 2, 3 ou 4
Exigences générales	18 ans Permis de conduire valide	21 ans Permis de conduire valide	21 ans Permis de conduire valide	21 ans Permis de conduire valide
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation premiers soins en région isolée 20 h	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation premiers soins avancés en région isolée 40 h	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation premiers soins avancés en région isolée 40 h	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation premiers soins avancés en région isolée 40 h
Expériences personnelles	60 jours à titre de pratiquant dans cette discipline sur un maximum de 5 ans	60 jours à titre de pratiquant dans cette discipline sur un maximum de 5 ans	60 jours à titre de pratiquant dans cette discipline sur un maximum de 5 ans	60 jours à titre de pratiquant dans cette discipline sur un maximum de 5 ans
Expériences professionnelles	assistant 10 jours sur des voyages de niveau de difficulté 1	25 jours à titre de guide de niveau 1	25 jours à titre de guide de niveau 2	25 jours à titre de guide de niveau 3
Compétences à maîtriser	Techniques de conduite sur le type de parcours à encadrer (en sentier ou hors-piste), mécanique des petits moteurs, encadrement de groupe, connaissance des lois et règlements, capacité à transmettre des consignes de sécurité, communiquer efficacement, connaissances climatiques (température, neige, glace, etc.), orientation (cartes boussoles ou GPS), survie en forêt pour les niveaux 3 et 4.			

Ratios d'encadrement en moto hors route

ZONE/Niveau	1 *	2	3	4
Nombre maximum de motos par guide *	8 10 pour 2 guides	8 10 pour 2 guides	6 8 pour 2 guides	4 6 pour 2 guides
Nombre maximum de clients par guide	12**	8 10 pour 2 guides	6 8 pour 2 guides	4 6 pour 2 guides

** ce nombre exclut la moto utilisée par le guide.*

***Seulement pour les niveaux faciles, il est possible d'avoir 2 passagers par moto hors route, en respectant le nombre maximum de clients.*

Note: Respecter les recommandations du fabricant et la législation et réglementation en vigueur en ce qui a trait au nombre d'occupants permis sur le véhicule.

Quad

(Dernière mise à jour : 13 janvier 2012)

Obligations de l'entreprise de quad

- Informer les clients de leurs responsabilités et des bons comportements à adopter : contrôle de l'engin, respect des limites de vitesse, limitations d'âge, principaux dangers et causes d'accidents.
- S'assurer que les participants du groupe ont en leur possession le certificat d'immatriculation du QUAD, une attestation d'assurance de responsabilité civile et un permis de conduire valide.
- Respecter les normes de prévention suivantes : respect des limites de vitesse, comprendre les signaux visuels (manuels) utilisés sur les sentiers; ne pas prendre d'alcool avant et durant l'activité QUAD (guide).
- Appliquer les limitations visant les pratiquants en quad
- Être âgé d'au moins 14 ans et être titulaire d'un certificat d'aptitude délivré par un agent certifié par le gouvernement, si l'on a moins de 16 ans.
- Limites de vitesse maximale de 50 km/h à moins que des panneaux de signalisation indiquent une vitesse différente.
- Interdit de circuler ou de traverser un chemin public, sauf aux endroits indiqués par une signalisation le permettant.
- Port obligatoire du casque protecteur avec visière ou avec lunettes et port de chaussures.
- VTT muni de certains équipements obligatoires :
 - Indicateur de vitesse;
 - Phare blanc à l'avant;
 - Feu de freinage rouge à l'arrière;
 - Rétroviseur solidement fixé au côté gauche du véhicule.

Grille des niveaux de difficulté des voyages quad

- ☛ Disponible dans l'accès membre sous l'onglet Accréditation Qualité-Sécurité / Boîte à outils ou directement sur ce lien : <https://membres.aventurequebec.ca/boite-a-outils-accréditation-qualite-securite>

Niveau de qualification des guides de quad

	Guide niveau 1	Guide niveau 2	Guide niveau 3	Guide niveau 4
Peut guider dans cette discipline	Guide des voyages en zone 1	Guide des voyages en zone 1 ou 2	Guide des voyages en zone 1,2 ou 3	Guide des voyages en zone 1, 2, 3 ou 4
Exigences générales	18 ans Permis de conduire	21 ans Permis de conduire	21 ans Permis de conduire	21 ans Permis de conduire
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation premiers soins en région isolée 20 h	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation premiers soins avancés en région isolée 40 h	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation premiers soins avancés en région isolée 40 h	Notion de sécurité pour guide d'excursion en VHR Formation premiers soins avancés en région isolée 40 h
Expériences personnelles	60 jours à titre de pratiquant sur un maximum de 5 ans	60 jours à titre de pratiquant sur un maximum de 5 ans	60 jours à titre de pratiquant sur un maximum de 5 ans	60 jours à titre de pratiquant sur un maximum de 5 ans
Expériences professionnelles	assistant 10 jours sur des voyages de niveau de difficulté 1	25 jours à titre de guide de niveau 1	25 jours à titre de guide de niveau 2	25 jours à titre de guide de niveau 3
Compétences à maîtriser	Techniques de conduite sur le type de parcours à encadrer (en sentier ou hors-piste). Mécanique des petits moteurs, encadrement de groupe, connaissance des lois et règlements, capacité à transmettre des consignes de sécurité, communiquer efficacement, connaissances climatiques (température, neige, glace, etc.), orientation (cartes boussoles ou GPS), survie en forêt pour les niveaux 3 et 4.			

Ratios d'encadrement en quad

Estival (été)	Voyage de niveau de difficulté			
	1	2	3	4
Niveau de difficulté du voyage				
Nombre maximum de clients par guide	11	8	7	5
Nombre maximum de quads par guide *	8	6	5	4

* ce nombre exclut le quad utilisé par le guide, si ce dernier n'embarque pas de client avec lui.

Hiver	Voyage de niveau de difficulté			
	1	2	3	4
Niveau de difficulté du voyage				
Nombre maximum de clients par guide	13	11	8	7
Nombre maximum de quads par guide *	10	8	6	5

Note: Respecter les recommandations du fabricant et la législation et réglementation en vigueur en ce qui a trait au nombre d'occupants permis sur le véhicule.

Obligations de l'entreprise de 4 x 4

- Informer les clients de leurs responsabilités et des bons comportements à adopter : contrôle de l'engin, respect des limites de vitesse, limitations d'âge, principaux dangers et causes d'accidents.
- S'assurer que les participants du groupe ont en leur possession le certificat d'immatriculation du QUAD, une attestation d'assurance de responsabilité civile et un permis de conduire valide.
- Respecter les normes de prévention suivantes : respect des limites de vitesse, comprendre les signaux visuels (manuels) utilisés sur les sentiers; ne pas prendre d'alcool avant et durant l'activité 4 x 4 (guide). Équipements de sécurité requis en 4 x 4
- Port obligatoire du casque protecteur avec visière ou avec aire de lunettes, et port de chaussures.
- Véhicules 4 x 4 munis de certains équipements obligatoires : indicateur de vitesse, phare blanc à l'avant, feu de freinage rouge à l'arrière et rétroviseur solidement fixé au côté gauche du véhicule.
- Appliquer les limitations visant les pratiquants de 4 x 4 :
 - o Être âgé d'au moins 14 ans et être titulaire d'un certificat d'aptitude délivré par un agent certifié par le gouvernement si le pratiquant a moins de 16 ans.
 - o Limites de vitesse maximale de 50 km/h à moins que des panneaux de signalisation indiquent une vitesse différente.
 - o Interdiction de circuler ou de traverser un chemin public, sauf aux endroits indiqués par une signalisation.

Zones de pratique en 4 x 4

Zone 1 et 2
Sentier balisé
Zone 3 et 4
Sentier non balisé

Niveaux de qualification des guides en 4 x 4

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1-2-3 et 4 Assistant guide en zone 1-2-3 et 4
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Permis de conduire Formation générale pour les notions de mécanique.	Être âgé d'au moins 21 ans Permis de conduire Valide Formation générale de survie en forêt.	Être âgé d'au moins 21 ans Permis de conduire Valide

Ratios d'encadrement des sorties en 4 x 4

Ratio guide / clients / véhicule 4 x 4
1 / 12 / 6

Respect des lois en vigueur et des recommandations du fabricant.

Obligations de l'entreprise de randonnée équestre

Au niveau de la clientèle

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Pour les groupes scolaires et de camp de vacances, le moniteur est responsable des jeunes.
- L'entreprise doit prendre les mesures nécessaires afin de remédier à la situation si les clients ne sont pas suffisamment habillés avant le départ. S'assurer que les participants soient bien vêtus et que leur habillement soit adapté au climat québécois (multicouche, aération, botte, mitaines, tuque, etc.). Une attention particulière doit être portée à la protection des extrémités.
- Le port du casque est obligatoire pour les jeunes de moins de 17 ans (le casque de vélo ou de ski n'est pas adapté) et fortement recommandé pour tous les autres participants.
- Les sandales sont prohibées et les pantalons longs sont fortement recommandés. Dans le cas des sorties de plus d'une demi-journée, ils sont obligatoires.
Le guide doit avoir déjà travaillé avec les chevaux du centre (stage, journée d'entraînement) dont un minimum d'une semaine et avoir suivi une évaluation de l'entreprise.
Les sorties de nuit à cheval ne sont pas autorisées (sauf pour les attelages).
- L'entreprise doit s'assurer de monter ses équipes de chevaux de façon à favoriser les équipes gagnantes.

Au niveau de l'équipement

- Le matériel doit être transporté dans un sac de transport. Ce sac de rangement doit être adapté au cheval et être sécuritaire afin de ne pas s'accrocher en cours d'expédition.
- Le transport de la nourriture des chevaux et la nourriture pour les participants doivent être faits afin de respecter les normes d'hygiène (isoler la nourriture et éviter tout contact entre les 2 nourritures).
- L'entreprise doit vérifier et inspecter les équipements après chaque sortie afin de s'assurer qu'il soit convenable pour la prochaine sortie.
- Pour ceux qui vont sur les cours d'eau glacés, les guides doivent avoir un sac à corde.
- Le guide doit avoir en sa possession une trousse de réparation des équipements et avoir le matériel de rechange nécessaire (harnais, cordes, aiguilles à laine, kit de couture).

Au niveau des chevaux et de l'écurie

- Garantir des soins et des entraînements aux animaux associés à la pratique de l'activité, dans la détente, en tenant compte de leurs capacités et conditions biologiques du moment tout en développant une relation de confiance réciproque (voire norme 2.13)
- Transporter les chevaux d'une manière sécuritaire et confortable : dimension suffisante, aération, pas de danger de blessure, etc. Les enclos doivent être salubres en tout temps.

Zone/niveau de difficulté des lieux de pratique de la randonnée équestre

Zone/Niveau 1
sortie à cheval d'une durée de 4 heures et moins en sentiers balisés sur un territoire connu à proximité des services
Zone/Niveau 2
sorties de 3 jours ou moins en sentiers connus
Zone/Niveau 3 et 4
sorties de 6 jours ou moins en sentiers équestres

Niveaux de qualification des guides de randonnée équestre

La personne n'ayant pas l'âge minimum requis (18 ans) ou qui détient l'âge requis, mais non les compétences requises est appelée « serre-file ».

Ratios d'encadrement des sorties de randonnée équestre

<u>Zone-niveau</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3 et 4</u>
Ratio	1/8 cavaliers	1/8 cavaliers	1/6 cavaliers

	Zone/Niveau de difficulté		
	1	2	3 et 4
Peut guider dans cette discipline	Guide de randonnée en zone 1	Guide de randonnée en zone 1 et 2	Guide de randonnée en zone 1, 2, 3 et 4
Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Leader terrain équestre CCPA ou Accompagnateur de randonnée équestre Cheval Québec (Attestation de suivi des modules de formations spécifiques à l'ARE.) Peut servir de serre-file lors des sorties d'un jour ou plus	Guide de tourisme équestre I Cheval Québec Attestation de suivi des modules de formation spécifique au guide 1.	Guide de tourisme équestre II Cheval Québec Attestation de suivi des modules de formation spécifique au guide 2.
Expériences professionnelles	Nombre d'heures de pratique obligatoire effectuées (100 heures au total ou 500 km à cheval)	Nombre minimum d'heures de pratique effectuées (200 heures ou 1000 km à cheval)	Nombre minimum d'heures de pratique effectuées (300 heures ou 1500 km à cheval) A participé à 5 sorties de 5 jours ou plus en sentier avec des chevaux Il doit avoir travaillé dans un centre d'équitation pour une période de 3 mois ou plus

Randonnée pédestre

Section en développement

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires de randonnée pédestre.](#)

Obligations de l'entreprise de randonnée pédestre

Zones/niveau de difficulté des lieux de pratique de la randonnée pédestre

Zone/Niveau 1
Sentier balisé Parcours facile sur lequel on ne rencontre que très peu d'obstacles
Zone/Niveau 2
Dénivellation de terrain plus abrupte Rencontre des obstacles
Zone/Niveau 3
Hors sentier Autonomie complète Rencontre des obstacles, il n'y a aucun repère et aucune signalisation
Zone/Niveau 4
Peut être très accidenté Conditions météorologiques plus difficiles Inclut toutes les sorties avec crampons

Niveaux de qualification des guides de randonnée pédestre

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1-2-3 et 4 Assistant guide en zone 1-2-3 et 4
Exigences spécifiques	Techniques de base de progression	Contrôle des techniques de base de progression sur terrain accidenté.	Maîtrise des techniques de base de progression sur terrain accidenté.
Brevets ou certifications	Lecture de carte et boussole Notions de survie	Connaissances des télécommunications Techniques d'évacuation	GPS. Notions de météo Cours de survie
Expériences professionnelles			30 jours chef guide niveau 2, dans cette discipline
Expériences personnelles	20 sorties/jours	10 jours/sorties en zone 3	une sortie de 10 jours en zone 3 et 4

D'autres qualifications peuvent être reconnues comme équivalentes, renseignez-vous auprès d'Aventure Écotourisme Québec

Ratios d'encadrement des sorties de randonnée pédestre

Zone/niveau	Randonnée <i>0 couchers</i>	Excursion <i>1 ou 2 couchers</i>	Expédition <i>3 couchers et plus</i>
1	1 pour 12	1 pour 12	1 pour 12
2	1 pour 12	1 pour 12	1 pour 10
3	1 pour 8	1 pour 8	2 pour 8
4	2 pour 8	2 pour 8	2 pour 8

Ratio : guide / clients

Respect des lois en vigueur et les recommandations du fabricant

Vélo de montagne

(Mise à jour : juillet 2023)

Obligations de l'entreprise de vélo de montagne

- Embaucher des guides ayant les compétences et habiletés techniques requises en vélo de montagne, et/ou des qualifications d'un organisme ou d'une école de formation reconnue.
- Dans le cas d'activités autoguidées, une équipe de patrouille doit être en fonction lors des heures d'ouverture des sentiers. Ces patrouilleurs doivent détenir une formation de premiers soins valide selon le niveau de guide générique (Deuxième partie, section 2).
- Fournir – le cas échéant - des vélos et l'équipement de randonnée en bon état et conforme aux normes.
- Afficher le code de [conduite en vélo de montagne de Vélo Québec](#).
- Obliger le port du casque comme moyen de prévention des traumatismes crâniens.

Niveaux de qualification des guides de vélo de montagne

	Niveau 1 (Randonnée)	Niveau 2 (Excursion)	Niveau 3 (Expédition)
Peut guider dans cette discipline	Chef guide en zone 1 Assistant guide en zone 1 et 2	Chef guide en zone 1 et 2 Assistant guide en zone 3 et 4	Chef guide en zone 1-2-3 et 4 Assistant guide en zone 1-2-3 et 4
Exigences spécifiques	Cours de mécanique	Cours de mécanique	Cours de mécanique
Brevets ou certifications			
Expériences professionnelles		25 jours chef guide niveau 1, dans cette discipline	25 jours chef guide niveau 2, dans cette discipline

Obligations de l'entreprise de parcours aériens et tyrolienne

Niveaux de qualification en parcours aériens et tyrolienne

<p>Exigences spécifiques Brevets ou certifications</p>	<p>Parcours aériens Patrouilleur en parcours aériens et tyrolienne (niveau 1-PAT) Formation en premiers soins selon les critères génériques des guides (50% des patrouilleurs)</p> <p>Et Sauveteur en parcours aériens et tyrolienne (niveau 2-PAT): minimum d'un sauveteur par site en tout temps.</p> <p>Formation en premiers soins selon les critères génériques des guides</p> <p>Tyrolienne Opérateur de tyrolienne (niveau 1-T) : deux par tyrolienne</p> <p>Et Sauveteur en tyrolienne (niveau 2-T) : minimum d'un sauveteur par site en tout temps.</p> <p>Formation en premiers soins selon les critères génériques des guides</p>
<p>Exigence générale</p>	<p>Patrouilleur et opérateur : 16 ans Sauveteur : 18 ans</p>

Au niveau de la clientèle

- **Exécuter des exercices pratiques avec les participants afin de les rendre fonctionnels avant d'entreprendre une activité.** L'entreprise doit avoir un parcours d'initiation pour tous avant de débiter afin que les participants connaissent bien le fonctionnement des équipements. (Vérifier ligne vie, longe, mousqueton, etc.) et ce parcours devrait être fait sous la supervision du personnel de votre organisme.

Lors de cette initiation, le personnel doit donner de l'information sur au moins les éléments suivants :

- La présentation du parcours et des risques inhérents;
- La présentation de l'équipement à utiliser (ÉPI) ;
- La démonstration par l'opérateur et la manipulation de l'équipement par le pratiquant;
- L'explication des consignes de sécurité, en particulier de la nécessité d'être toujours relié au système à la ligne de vie;
- Sécurité par au moins un connecteur;
- L'explication du marquage placé au début de chaque parcours;
- L'explication du marquage placé au départ de chaque système d'action;
- L'identification des opérateurs et l'indication de comment et quand communiquer avec eux;
- Au cours de sa démonstration, l'opérateur doit utiliser le même équipement (ÉPI) que celui utilisé par les pratiquants;

- Tous les pratiquants doivent avoir réussi le parcours test avant de commencer leur progression.
- **Documenter et exécuter les instructions de sécurité afin que les participants comprennent bien les mesures de sécurité mises en place ainsi que les attitudes et comportements attendus d’eux dans le cadre du déroulement de l’activité.**
- **Les informations suivantes doivent être fournies aux utilisateurs :**
 - La description de l’activité et les consignes de sécurité ;
 - Les limites et restrictions d’utilisation ;
 - Les informations relatives à l’assurance accident individuelle ;
 - Les qualifications du personnel ;
 - Les moyens d’identification des opérateurs du parcours.
 - Les pratiquants doivent être informés qu’ils ne doivent pas redémarrer une activité après une pause tant que leur équipement de protection individuelle n’a pas été contrôlé par un opérateur du parcours.
- **Les informations suivantes doivent être fournies aux visiteurs :**
 - Les restrictions d’accès ;
 - La signalisation des parcours et de leurs niveaux de difficulté doit être clairement visible par la clientèle.

Au niveau de la sécurité

- **Démontrer que les équipements de sécurité utilisés lors de la pratique de l’activité sont propres, en parfaite condition d’usage et conforme à la pratique telle que définie par un organisme reconnu** (fédération sportive ou autre) ou un cadre légal (Transport Canada, etc.). Par équipement de sécurité, on entend toute pièce d’équipement requise qui permet de pratiquer l’activité de façon sécuritaire (exemple : sifflet, **mousquetons**, **corde d’escalade**, casque protecteur, etc.). Les équipements de sécurité sont utilisés par tous les participants. Avoir une politique d’inspection de ces équipements.
 - L’équipement de protection individuelle doit être contrôlé par un opérateur avant utilisation.
 - Il doit être adapté à la morphologie des utilisateurs.
 - **Voici la liste des équipements de protection individuelle obligatoire pour les parcours aériens :**
 - Casque
 - Harnais
 - Double sécurité et mousqueton (Harnais, longe (sangle), mousquetons, poulies.)
- **L’entreprise doit indiquer les parcours à haut risque ou les endroits sur le site où il faut avoir une attention particulière** afin de ne pas créer d’accident avec les participants par exemple. Ces indications peuvent être indiquées sur des panneaux au début du jeu.
- **Cheminement de la clientèle dans les sentiers.** Un balisage et une signalisation doivent permettre de guider les piétons sur le cheminement au sol et les éloigner des zones présentant un risque de heurt avec des objets tombant des plates-formes, ou de heurts avec les pratiquants (exemples : arrivées des traversées tyroliennes, mâts de pompiers, sauts pendulaires, etc.).
- **Déterminer des protocoles d’interventions pour chacune des situations d’évacuations possibles** (par exemple : le participant peut s’autoévacuer, le participant peut s’évacuer avec assistance, le

participant doit être évacué avec les ressources internes ou avec des ressources externes). Pour chacun des protocoles d'interventions, déterminer qui fait quoi et ce qui se passe avec le reste du groupe. Le plan de mesure d'urgence doit être adapté à la superficie du parc et au nombre de personnes qu'il peut accueillir.

- Pendant une opération de secours, un sauveteur doit pouvoir être réquisitionné sans que cela n'affecte la surveillance du site.

Obligations générales pour les parcours aériens (Ratio)

Auto-assurance

- Le nombre de patrouilleurs doit être suffisant de manière à garantir les points suivants :
 - o les cinq premiers ateliers franchis par un pratiquant doivent faire l'objet d'une surveillance indirecte.
 - o Pendant cette période, les patrouilleurs doivent porter une attention particulière aux changements de connexion. Au-delà, les pratiquants doivent rester sous observation des opérateurs ;
- Le parcours doit être conçu et géré de manière qu'à tout moment la communication entre les pratiquants et un patrouilleur soit garantie ;
- Les pratiquants sont observés (à chaque instant) par un patrouilleur.
- Dans le cas de systèmes de sécurité qui ne sont pas inclus dans les procédures de sécurité ou l'évaluation d'aptitude, les ateliers doivent faire l'objet d'une surveillance indirecte par au moins un patrouilleur. Ce dernier doit être comptabilisé en plus du nombre de patrouilleur spécifié ci-avant.

Auto-assurance pour enfants

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être placés sous la surveillance directe d'un patrouilleur tout au long du parcours.

Via Ferrata

(Dernière mise à jour 7 juillet 2015)

Source : [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaires de via ferrata.](#)

Obligations de l'entreprise de via ferrata

- Tout guide doit avoir en sa possession l'équipement de sécurité minimum recommandé par la FQME. (voir la *Liste d'équipement Guide Via Ferrata* dans les outils et modèles).
- Fournir aux clients et aux guides du matériel ÉPI (équipement de protection individuelle) en bon état et conforme aux normes de l'UIAA;
 - o Casque;
 - o Baudrier;
 - o Longes dynamiques;
 - o Absorbeur d'énergie;
 - o Gants;
 - o Mousquetons.
- Avoir une politique d'inspection et de suivi des équipements (ÉPI et équipement de sécurité) et des infrastructures et détenir un registre à jour. (Nettoyage, vérification, remisage, utilisation des équipements, quarantaine, fréquence des inspections, etc.).
Note : L'inspection détaillée des ÉPI selon les normes du fabricant exige beaucoup de compétences. Il existe des formations pour certifier des inspecteurs dans ce domaine.
- S'assurer du respect des lois en vigueur et des recommandations des fabricants au niveau de l'infrastructure et de l'équipement. (*UIAA, **AFIT, ***FQME, Prime équipement Canada, Ingénieur certifié).

Niveaux de qualification des guides de via ferrata

Exigences spécifiques Brevets ou certifications	Guide Via Ferrata FQME ET Sauvetage Via Ferrata FQME, minimum d'un sauveteur par site en tout temps.

Ratio d'encadrement des sorties de via ferrata

Recommandation de la FQME, 1 guide pour 8 participants.

*UIAA: Union internationale des associations d'alpinisme

**AFIT: Agence française de l'ingénierie touristique

***FQME : Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade.

4-ACTIVITÉS AUTRES QUE CELLES PRÉSENTÉES PRÉCÉDEMMENT

NOTE IMPORTANTE : Les normes et exigences GÉNÉRIQUES doivent toujours être additionnées aux normes et exigences SPÉCIFIQUES.

Lorsqu'une entreprise offre une activité qui ne se retrouve pas dans les activités présentées précédemment ou dont les sections ne sont pas toutes déterminées, elle a la responsabilité de déterminer elle-même les 4 sections suivantes :

- 1- **Obligations de l'entreprise;**
- 2- **Niveaux de difficulté des voyages;**
- 3- **Niveaux de qualification des guides;**
- 4- **Ratios d'encadrement.**
- 5- **L'entreprise doit respecter les lois et les règlements en vigueur aux niveaux fédéral, provincial et municipal, selon son activité.**

Elle doit être en mesure de présenter et de justifier les critères qui ont orienté sa réflexion et ses décisions. (Exemples : fédération québécoise, canadienne ou internationale, activités similaires, universités, organismes de formation, sommité en la matière, etc.)

1- Obligations de l'entreprise

2- Zone/Niveaux de difficulté des lieux de pratique de l'activité

Zone/niveau 1
Zone/niveau 2
Zone/niveau 3
Zone/niveau 4

3- Niveaux de qualification des guides

	Niveau 1 (<i>Randonnée</i>)	Niveau 2 (<i>Excursion</i>)	Niveau 3 (<i>Expédition</i>)
Exigences spécifiques Brevets ou certification			
Expériences professionnelles			
Expériences personnelles			

4- Ratios d'encadrement

Zone/niveau	Randonnée	Excursion	Expédition
1			
2			
3			
4			

Ratio : guide / clients

Bibliographie

Association des Camps du Québec, *La politique d'adhésion et d'accréditation de l'Association des Camps du Québec*, édition révisée mars 2004.

Aventure Écotourisme Québec, *Guide de gestion des risques, normes d'encadrement des activités pour les producteurs de tourisme d'aventure et de plein air*, Aventure Écotourisme Québec, Laval, 2003.

Aventure Écotourisme Québec, Association des Camps du Québec, Laboratoire d'expertise et de recherche en plein air UQAC, *Manuel de référence sur la Gestion des risques et de la Crise*, édition 2007.

Bureau de Normalisation du Québec, *Tourisme NQ 9700-065/2003 Prestation des services à la clientèle – Tourisme de nature et d'aventure*, Bureau de Normalisation du Québec, Ste-Foy, 2003.

Réseau plein air, [*Guide de pratique et d'encadrement sécuritaire d'activités de plein air*](#), édition 2025.

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit d'Aventure Écotourisme Québec.

Dépôt légal __ Bibliothèque nationale du Québec, 2006